



NORME DE CLASSIFICATION

RÉGLEMENTATION SCIENTIFIQUE

**CATÉGORIE SCIENTIFIQUE ET
PROFESSIONNELLE**

NORME DE CLASSIFICATION

RÉGLEMENTATION SCIENTIFIQUE

**CATÉGORIE SCIENTIFIQUE ET
PROFESSIONNELLE**

Publiée par:

Division de la classification,
des systèmes d'information sur
les ressources humaines et de la paye Direction
de la politique du personnel 1987

Norme de classification

Groupe de la réglementation scientifique

RELEVÉ DES MODIFICATIONS

Numéro de
la modification

Date

Insertion

Observations

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
INTRODUCTION	1
DÉFINITION DE LA CATÉGORIE	3
DÉFINITION DU GROUPE	4
ÉCHELLES DE COTATION	8
RÉPERTOIRE DES DESCRIPTIONS DE POSTE-REPÈRE	16

INTRODUCTION

La norme de classification du groupe de la réglementation scientifique est un plan de cotation numérique qui comprend, outre une introduction, la définition de la catégorie scientifique et professionnelle et du groupe d'occupations, l'échelle de cotation ainsi que la description des postes-repères.

La cotation numérique est une méthode d'analyse quantitative permettant de déterminer la valeur relative des emplois. Les plans de cotation numériques définissent les caractéristiques ou facteurs communs aux emplois à évaluer, ainsi que le degré de chaque facteur, et attribuent des points à chaque degré. La somme des points attribués par les évaluateurs représente la valeur totale déterminée pour chaque emploi.

Toutes les méthodes d'évaluation des emplois supposent l'exercice de jugement ainsi que la collecte et l'analyse ordonnées de l'information, de manière qu'on puisse assurer l'uniformité de jugement. La méthode de cotation numérique facilite l'étude et la résolution rationnelles des divergences qui surviennent lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur relative des emplois.

Facteurs

Les facteurs réunis ne décrivent pas nécessairement tous les aspects des emplois. Ils illustrent seulement les caractéristiques qui peuvent être définies et isolées, et qui sont utiles pour déterminer la valeur relative des emplois. Dans ce plan, on utilise quatre facteurs.

Pondération des facteurs et répartition des points

La pondération de chaque facteur indique son importance relative. De même, les points sont attribués aux facteurs ou éléments selon une progression arithmétique.

Échelle de cotation

Les facteurs, pondérations de facteurs et cotes numériques utilisés dans le plan de cotation sont les suivants:

Facteurs	Pondération de facteurs	Cotes numériques	
		Minimum	Maximum
Compétences et connaissances	35%	35	350
Prise de décisions	35%	35	350
Responsabilité concernant les contacts	15%	15	150
Responsabilité opérationnelle	15%	15	150

Postes-repères

Les descriptions de poste-repère servent à illustrer les degrés de facteur. Chaque description contient, outre un bref résumé, la liste des principales fonctions, avec indication du pourcentage de temps consacré à chacune, et les particularités décrivant le degré de chaque facteur auquel le poste est coté. Après avoir évalué les postes-repères, on a assigné à chaque facteur le degré et les points qui sont indiqués dans les particularités.

L'échelle de cotation identifie les descriptions de poste-repère qui illustrent les divers degrés. Ces descriptions, qui constituent une partie intégrante du plan de cotation, permettent d'assurer l'uniformité dans l'application de l'échelle de cotation.

Utilisation de la norme

L'application de cette norme de classification comporte six étapes:

1. Étudier la description de poste pour s'assurer qu'on comprend bien le poste dans son ensemble. Étudier également la relation qui existe entre le poste à évaluer et les postes situés au-dessus et au-dessous de lui dans l'organisation.
2. Confirmer le classement du poste dans la catégorie et dans le groupe en se référant aux définitions et aux descriptions de postes inclus et de postes exclus.
3. Déterminer le degré provisoire de chaque facteur en faisant la comparaison avec les définitions de degré contenues dans l'échelle de cotation. Pour assurer l'application uniforme des définitions de degré, il faut se reporter fréquemment aux descriptions de facteur et aux notes destinées aux évaluateurs.
4. Comparer, dans chaque poste-repère, la description de facteur, qui illustre le degré fixé provisoirement, avec la description de facteur du poste à évaluer. Faire également la comparaison, dans les descriptions de facteur de postes-repères, avec les degrés situés au-dessus et au-dessous de celui qui a été fixé provisoirement.
5. Additionner les points de tous les facteurs pour déterminer la cote numérique globale provisoire.
6. Comparer, dans son ensemble, le poste à évaluer avec les postes auxquels on a assigné une cote numérique globale similaire, afin de vérifier la validité de la cote globale.

Description des niveaux

L'objectif ultime de l'évaluation des postes consiste à déterminer la valeur relative des emplois de chaque groupe d'occupations. Les emplois qui entrent dans une gamme désignée de cotes numériques, seront jugés de difficulté égale et classés au même niveau.

NIVEAU ET LIMITES DE NIVEAU

1	1	-	179
2	180	-	289
3	290	-	399
4	400	-	499
5	500	-	679
6	680	-	799
7	800	-	959
8	960	-	1,000

DÉFINITION DE LA CATÉGORIE

Les catégories professionnelles sont abrogées depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la réforme de la fonction publique (LRFP), le 1er avril 1993. Par conséquent, les définitions des catégories professionnelles ont été enlevées des normes de classification.

DÉFINITION DU GROUPE

À des fins d'attribution des groupes professionnels dans le Groupe Sciences appliquées et examen des brevets, il est recommandé d'utiliser [la définitions du groupe professionnel](#) et [la table de correspondance des sous-groupes professionnels](#) qui indiquent les définitions du groupe et des sous-groupes de 2005 et les énoncés correspondant sur les postes inclus et les postes exclus. Elles permettent de rattacher les éléments pertinents de la définition générale du sous-groupe professionnel de 2005 à chaque norme de classification.

FACTEUR COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES

Ce facteur permet de mesurer la difficulté du travail en regard des compétences et des connaissances nécessitées par l'exercice des fonctions du poste.

Instructions ayant trait à la cotation

Le terme «compétences» désigne des capacités requises pour accomplir des tâches telles le dépistage des risques éventuels pour la santé ou l'environnement, ou de fraude économique; l'évaluation des données et des observations sur les questions scientifiques et techniques en fonction des objectifs de l'organisation; la planification, l'organisation et la coordination du travail; et l'élaboration et l'évaluation des politiques, des règlements et des normes.

Le terme «connaissances» désigne de la compréhension requise des théories et des principes et autres questions scientifiques; des processus et des pratiques de fabrication; des lois, de règlements, des directives, des précédents, des procédures, des méthodes et des pratiques associés au travail; et des pratiques, des méthodes et des procédures administratives du ministère.

Les sept degrés du facteur compétences et connaissances ont été établis par le classement comparatif des postes-repères. En appliquant la norme, il faut confirmer le degré choisi provisoirement pour l'élément en comparant les fonctions du poste à évaluer avec les fonctions et particularités des postes-repères.

ÉCHELLE DE COTATION - FACTEUR COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES

Degré des compétences et des connaissances	Points	Description de poste-repère	Page
1	35	Inspecteur	1.1
2	87	Inspecteur des aliments	2.1
3	139	Inspecteur des aliments Inspecteur/Superviseur	3.1 4.1
4	191	Spécialiste régional des aliments Chef d'inspection de zone Agent des opérations et de l'application Examineur des brevets	5.1 6.1 7.1 11.2
5	243	Agent, Politique et vérification de l'inspection des aliments Chef, Division de l'inspection des aliments Agent d'information technologique principal	8.2 9.2 12.2
6	295	Chef, Élaboration et évaluation des programmes Chef, Examen des brevets	10.2 13.2
7	350	Chef de Division, Examen des brevets Chef, Services d'information technologique	14.2 15.2

FACTEUR PRISE DE DÉCISIONS

Ce facteur permet de mesurer la difficulté et l'importance du travail en fonction du besoin d'initiative et de jugement, et de l'impact des décisions.

Définitions

L'expression «(besoin d'initiative et de jugement» désigne de la latitude dans le choix des lignes de conduite. Celle-ci se mesure en fonction de la nécessité de prendre des décisions, de faire des recommandations et propositions dans le cadre des objectifs de programme, ainsi que de l'orientation et de la direction assurées par les lois, règlements et précédents.

Le terme «décisions» s'applique aux décisions concernant les lignes de conduite à adopter dans les limites des pouvoirs délégués, aux recommandations soumises aux supérieurs et aux agents axiaux au sujet des lignes de conduite à adopter, ainsi qu'aux décisions et recommandations partagées dans lesquelles le titulaire est un participant véritable.

L'expression «(impact des décisions» désigne de l'importance des décisions en ce qui concerne les ressources engagées ou affectées par l'organisation. Elle s'entend également de l'importance des décisions quant à leur effet sur l'exécution des programmes et les autres ministères et organismes fédéraux, et de l'importance des précédents établis.

L'expression «(méthodes établies» s'entend ici au sens large et comprend la direction assurée par les guides, les directives et les précédents.

Instructions ayant trait à la cotation

Les quatre degrés de l'élément Impact des décisions sont illustrés par les descriptions de poste-repère. Pour déterminer le degré provisoire de cet élément, on examine les caractéristiques suivantes:

1. l'ampleur et la nature des ressources internes engagées ou touchées par les décisions;
2. l'effet des décisions sur l'exécution des programmes et les autres organisations;
3. la mesure dans laquelle le titulaire constitue l'autorité décisionnelle véritable, ce qui dépend habituellement du rang du poste dans l'organisation;
4. les conséquences des erreurs de jugement commises dans la prise de décisions.

En évaluant les postes dans le cadre de l'élément Impact des décisions, il faut tenir compte aussi bien de la nature et de l'importance des effets des décisions, que de l'organisation dans laquelle le poste est situé et des conséquences d'une erreur possible, et non d'une erreur à peine concevable, ou d'une erreur résultant de la négligence ou de l'incompétence.

Les caractéristiques ci-dessus ne fournissent qu'une indication de l'élément Impact des décisions; il faut tenir compte de l'ensemble du contexte dans lequel le travail est accompli. Il reste ensuite à confirmer le degré de l'élément qui a été choisi provisoirement, en comparant les fonctions du poste à évaluer avec les fonctions et particularités des postes-repères.

Il faut enfin confirmer le degré du facteur prise de décisions qui a été choisi provisoirement, en comparant le poste à évaluer avec la description des fonctions et des particularités des postes-repères.

ÉCHELLE DE COTATION - FACTEUR PRISE DE DÉCISION

	BESOIN	d'initiative	ET DE	Jugement	
Impact des Décisions, et degré	La résolution des problèmes exige le choix d'une ligne de conduite indiquée par les méthodes et les instructions établies. Les répercussions des décisions sont évidentes.	Il faut de l'initiative pour organiser et ordonnancer le travail. La résolution des problèmes s'effectue dans le cadre des méthodes et des procédures établies. Les répercussions des décisions ne sont pas toujours immédiatement évidentes.		Il faut de l'initiative pour organiser et ordonnancer le travail, et du jugement pour évaluer les documents et rapports soumis par les personnes qui ont une connaissance spécialisée, et appliquer les règlements et directives. Les problèmes sont résolus dans le cadre des objectifs du programme. Les répercussions des décisions sont parfois difficiles à déterminer.	Il faut de l'initiative pour planifier et coordonner le travail, et du jugement pour évaluer les rapports, les décisions, les recommandations et les propositions soumis par les employés spécialisés de l'organisation. La résolution des problèmes s'effectue par la conception de nouvelles lignes de conduite, dans les limites de l'esprit des objectifs du programme. Les répercussions des solutions de rechange sont souvent difficiles à déterminer. Le titulaire fait des propositions en vue de la modification des programmes du ministère.

	A	B	C	D
	Page	Page	Page	Page
1	35/ Inspecteur Inspecteur des aliments	98/ Inspecteur des aliments Inspecteur/ Superviseur	161/ Spécialiste régional des aliments Examineur des brevets Agent, d'information technologique principal	224/ 8.2
2	97/	160/	223/ Chef d'inspection de zone Agent des opérations et de l'application Chef, Division de l'inspection des aliments Chef, Examen des brevets	286/ Agent, Politique et vérifica- tion de l'inspection des aliments 8.2
i	159/	222/	285/	350/ Chef, Élabora- tion et évaluation des programmes Chef de Division, Examen des brevets Chef, Services d'information technologique 15.2

FACTEUR RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES CONTACTS

Ce facteur sert à évaluer le but et l'importance des contacts à établir dans le cadre de l'exercice des fonctions du poste.

Instructions ayant trait à la cotation

Seuls doivent entrer en ligne de compte les contacts qui font partie intégrante du travail et résultent des fonctions assignées ou sanctionnées par les gestionnaires.

Si les fonctions exigent divers degrés de contacts, il faut assigner la cote numérique maximale. Les particularités des postes-repères décrivent seulement les contacts de cote numérique maximale.

Il ne faut assigner des points pour les contacts écrits que si les fonctions du poste à évaluer comportent une responsabilité de signature pour les lettres ou notes de service.

ÉCHELLE DE COTATION - FACTEUR CONTACTS

Degré ou but des contacts	Points	Descriptions de poste-repère	Page
1. Obtenir des renseignements et fournir des explications.	15	Inspecteur	1.2
2. Obtenir des renseignements et la coopération, et fournir des explications sur les changements requis.	49	Inspecteur des aliments	2.2
		Inspecteur des aliments	3.2
		Examineur des brevets	11.2
3. Résoudre les problèmes associés aux décisions et recommandations d'autres personnes.	83	Inspecteur/Superviseur	4.2
		Spécialiste régional des aliments	5.2
		Chef d'inspection de zone	6.2
		Agent d'information technologique principal	12.3
4. Obtenir l'appui et la participation active d'autres personnes dans l'exécution des activités qui chevauchent des secteurs de compétence.	117	Agent des opérations et de l'application	7.2
		Agent, Politique et vérification concernant l'inspection des aliments	8.2
		Chef, Examen des brevets	13.3
5. Représenter l'organisation avec autorisation de chercher un terrain d'entente en vue de la résolution de problèmes d'importance.	150	Chef, Division de l'inspection des aliments	9.2
		Chef, Élaboration et évaluation des programmes	10.2
		Chef de Division, Examen des brevets	14.2
		Chef, Services d'information technologique	15.3

FACTEUR RESPONSABILITÉ OPÉRATIONNELLE

Ce facteur permet de mesurer la responsabilité que le titulaire assume au sujet du travail et de la direction d'autres employés. Le travail est accompli tantôt par un agent axial, tantôt par un agent spécialiste.

Les fonctions de spécialiste comprennent, entre autres activités, l'élaboration et l'évaluation de méthodes, de procédures, de systèmes et de politiques, ainsi que la prestation de conseils, d'avis et d'aide technique aux opérations régionales.

Les fonctions axiales comprennent l'attribution et la distribution du travail, l'examen et l'appréciation du rendement, l'affectation des ressources, ainsi que les autres activités reliées à l'administration du personnel.

ÉCHELLE DE COTATION - FACTEUR RESPONSABILITÉ OPÉRATIONNELLE

Définition du degré	Degré	Poi nts	Postes-repères	Page
La responsabilité porte principalement sur son propre travail. Il peut y avoir obligation de donner des conseils à d'autres employés.	1	15	Inspecteur	1.2
OU			Inspecteur des aliments	2.2
Participation à l'élaboration de procédures, de systèmes ou de méthodes opérationnels.	2	60	Inspecteur des aliments	3.2
OU			Examinateur des brevets	11.2
Responsabilité permanente de la planification et de l'attribution du travail, de l'examen du travail en cours d'exécution ou à l'achèvement, de l'appréciation du rendement des subalternes, et de la prestation de conseils à des fins de perfectionnement.	3	105	Agent d'information technologique principal	12.3
OU			Inspecteur/Superviseur	4.2
Responsabilité permanente de l'élaboration de procédures, de méthodes ou de systèmes opérationnels.	4	150	Spécialiste régional des aliments	5.2
OU			Chef d'inspection de zone	6.2
Responsabilité permanente, exercée par l'entremise de superviseurs subalternes, concernant la modification des procédures d'exécution, l'affectation des ressources entre les besoins concurrents, et l'établissement des priorités et des objectifs.	5	210	Agent des opérations et de l'application	7.2
OU			Chef, Examen des brevets	13.3
Responsabilité permanente de l'élaboration de programmes ou de politiques opérationnels administrés par d'autres, et de leur interprétation et application exactes par l'imposition de systèmes de contrôle d'efficacité et d'efficacité.	6	300	Agent, Politique et vérification concernant l'inspection des aliments	8.3
OU			Chef, Division de l'inspection des aliments	9.2
Responsabilité permanente de l'élaboration de programmes ou de politiques opérationnels administrés par d'autres, et de leur interprétation et application exactes par l'imposition de systèmes de contrôle d'efficacité et d'efficacité.	7	450	Chef, Élaboration et évaluation des programmes	10.2
OU			Chef de Division, Examen des brevets	14.3
Responsabilité permanente d'une grande organisation complexe, habituellement par l'entremise de gestionnaires subalternes, en ce qui concerne la planification, la direction et le contrôle des ressources humaines.	8	600	Chef, Services d'information technologique	15.3
OU			Responsabilité permanente de l'élaboration des politiques nationales.	

DESCRIPTIONS DES POSTES-REPERES

N° du P.-R.	Titre	Niveau	C et C	PD	C	R0	Total
1	Inspecteur	1	1	AI	1	1	100
2	Inspecteur des aliments	2	2	AI	2	1	186
3	Inspecteur des aliments	3	3	B1	2	1	301
4	Inspecteur/Superviseur	3	3	B1	3	2	380
5	Spécialiste régional des aliments	4	4	C1	3	2	495
6	Chef d'inspection de zone	5	4	C2	3	3	602
7	Agent des opérations et de l'application	5	4	C2	4	2	591
8	Agent, Politique et vérification de l'inspection des aliments	6	5	D2	4	3	751
9	Chef, Division de l'inspection des aliments	6	5	C2	5	3	721
10	Chef, Elaboration et évaluation des programmes	7	6	D3	5	4	945
11	Examineur des brevets	4	4	C1	2	1	416
12	Agent d'information technologique principal	5	5	C1	3	1	502
13	Chef, Examen des brevets	6	6	C2	4	2	695
14	Chef de Division, Examen des brevets	8	7	D3	5	4	1,000
15	Chef, Services d'information technologique	8	7	D3	5	4	1,000

1.1

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 1

Niveau: 1

Titre descriptif: Inspecteur

Cote numérique: 100

Sous l'autorité du superviseur adjoint, Inspection:

Participer, de concert avec un inspecteur d'expérience, à l'inspection des bateaux de pêche, des sites de déchargement et de dépôt, des systèmes de transport et des établissements de traitement du poisson dans un secteur géographique assigné, en vue d'appliquer des lois et règlements fédéraux et provinciaux.

Sous la direction d'inspecteurs expérimentés, effectuer l'examen organoleptique, physique, chimique et microbiologique du poisson et des produits piscicoles; étudier les publications connexes; enquêter sur les problèmes concernant la manutention, le traitement, l'emballage, l'entreposage, la conservation, le transport et la distribution du poisson et des produits piscicoles; mener des enquêtes (y compris des sondages sanitaires); rassembler des données, recueillir des échantillons pour l'analyse de laboratoire et analyser les résultats. Faire des expériences de laboratoire.

Expliquer à l'industrie les règlements et les directives, ainsi que la signification des conclusions scientifiques.

Déterminer s'il y a lieu de modifier les procédures d'inspection, les règlements ou les guides de formation.

Rédiger des rapports. Travailler de concert avec les exploitants de bateaux, la direction des usines de traitement et les représentants des ministères provinciaux et des autres ministères fédéraux.

Particularités

Degré/
Points

Compétences et connaissances

1 / 35

Connaissance des méthodes d'analyse bactériologique et chimique, ainsi que des pratiques et techniques sanitaires utilisées dans l'industrie de la pêche. Connaissance de la Loi sur l'inspection du poisson et du Règlement pertinent, ainsi que de la législation connexe.

Prise de décisions

AI / 35

Le travail exige l'exécution d'examen, d'enquêtes et de sondages selon les méthodes établies et conformément aux instructions. Il faut prendre des décisions sur les normes concernant la qualité des produits et sur les inspections courantes organoleptiques et physiques, décisions dont les répercussions sont évidentes.

Les décisions influent sur l'exécution des programmes dans le secteur géographique desservi. Les erreurs pourraient ternir la réputation du ministère auprès du public, provoquer une baisse de coopération de l'industrie réglementée, ou entraîner la distribution de produits inacceptables ou la destruction de produits acceptables. Le travail est suivi de près par un superviseur de niveau intermédiaire.

Réglementation scientifique

Sous-groupe: Réglementation scientifique

D.P.-R. n° 1

1.2

Degré/
Points

Contacts

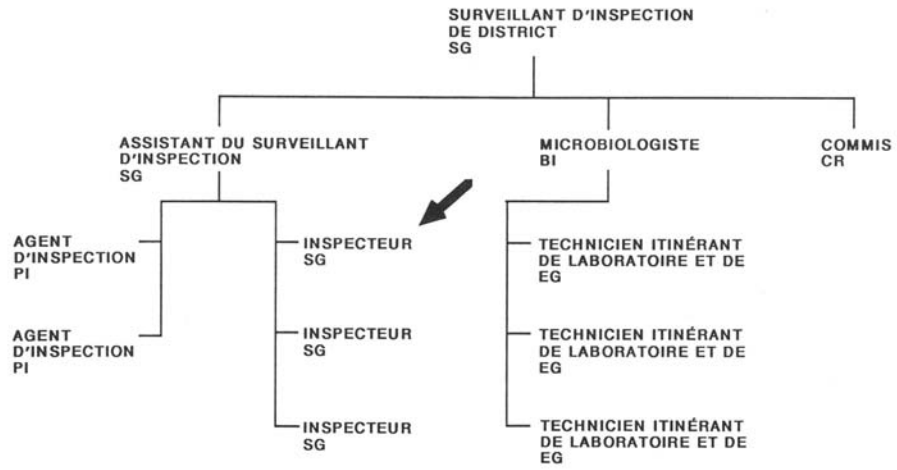
1 / 15

Le travail oblige à obtenir des renseignements auprès des exploitants de bateaux de pêche, de sites de déchargement et de dépôt, de systèmes de transport et d'établissements de traitement de poisson, en vue d'échelonner et d'effectuer les inspections et enquêtes. Le travail exige également que des explications soient données sur les règlements et les programmes.

Responsabilité opérationnelle

1 / 15

Il faut être responsable de son propre travail.



DIRECTION DES SERVICES SUR LE TERRAIN

1.3

Sous-groupe: Réglementation scientifique
Réglementation scientifique
D.P.-R., n° 1

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 2

Niveau: 2

Titre descriptif: Inspecteur des aliments

Cote numérique: 186

Sous l'autorité du superviseur de zone:

Planifier et inspecter les usines plus ou moins complexes de fabrication et de distribution d'aliments, en vue de contrôler l'observation des exigences de la Loi et du Règlement sur les aliments et drogues. Vérifier les prescriptions matérielles brutes de la compagnie, évaluer les risques de danger, notamment ceux qui sont associés aux processus et au matériel de production, à la toxicité des matériaux d'emballage, à l'utilisation des pesticides et des nettoyeurs en usine, à la contamination par les champignons vénéreux et les bactéries, et aux produits chimiques utilisés comme aides de traitement. Évaluer les pratiques de contrôle de la qualité.

Enquêter sur les allégations de risques pour la santé signalés par les consommateurs, les associations professionnelles et commerciales et les organismes régulateurs. Faire des recherches dans les dossiers, les textes de référence et les publications scientifiques; évaluer la signification des documents juridiques, des photographies et de l'observation visuelle des situations, ainsi que des résultats d'analyse des laboratoires régionaux; rédiger des rapports et recommander des mesures destinées à assurer l'observation des lois et règlements.

Expliquer à l'industrie et interpréter les lois, les règlements, les politiques et les lignes directrices. Étudier les résultats des inspections avec les directeurs d'usine; décrire les observations effectuées sur les situations non satisfaisantes et stipuler les moyens à prendre pour rectifier les infractions.

Rédiger des rapports d'inspection et assigner aux usines des priorités de réinspection. Déterminer et appliquer des mesures d'observation après entente avec le superviseur ou le personnel ressource, ou immédiatement, selon les circonstances. Saisir ou détenir les stocks; persuader la direction des compagnies de détruire volontairement les produits et les matières premières jugés non conformes aux règlements, et négocier la confiscation, en faveur de l'État, des marchandises saisies. Étudier les rappels avec la direction des compagnies et contrôler l'efficacité des rappels volontaires et imposés. Recommander des poursuites, recueillir et documenter des faits, informer le conseiller juridique et agir comme témoin devant le tribunal. Dans les situations de litiges, permettre ou interdire l'entrée, au Canada, des importations d'aliments.

Recommander des modifications concernant les projets de travaux nationaux ainsi que les techniques et procédures d'inspection. Travailler en coopération avec les représentants de l'industrie et avec les collègues des ministères provinciaux et des autres ministères fédéraux.

Particularités	Degré/ Points
Compétences et connaissances	2 / 87

Connaissance de la technologie alimentaire, y compris les processus et le matériel de fabrication et les procédures de contrôle de la qualité, ainsi que de la chimie et de la microbiologie alimentaires. Connaissance de la Loi et du Règlement sur les aliments et drogues, de la législation connexe ainsi que des politiques et des procédures opérationnelles. Compétence requise pour effectuer des enquêtes courantes et prendre des mesures en vue d'assurer l'observation des lois et règlements.

Prise de décisions

AI / 35

Le travail exige l'inspection des usines peu complexes de fabrication et de distribution, y compris les enquêtes, conformément aux méthodes et instructions établies. Le titulaire prend des décisions concernant la situation et les pratiques des usines et leur acceptabilité, en se fondant sur le libellé général des règlements, décisions dont les répercussions sont ordinairement évidentes.

Les décisions influent sur l'exécution des programmes dans le secteur géographique desservi. Les erreurs pourraient ternir la réputation du ministère, provoquer un refus de coopération de la part de l'industrie réglementée, et causer la distribution de produits inacceptables ou la destruction de produits satisfaisants. Il faut être comptable à un superviseur de niveau intermédiaire.

Contacts

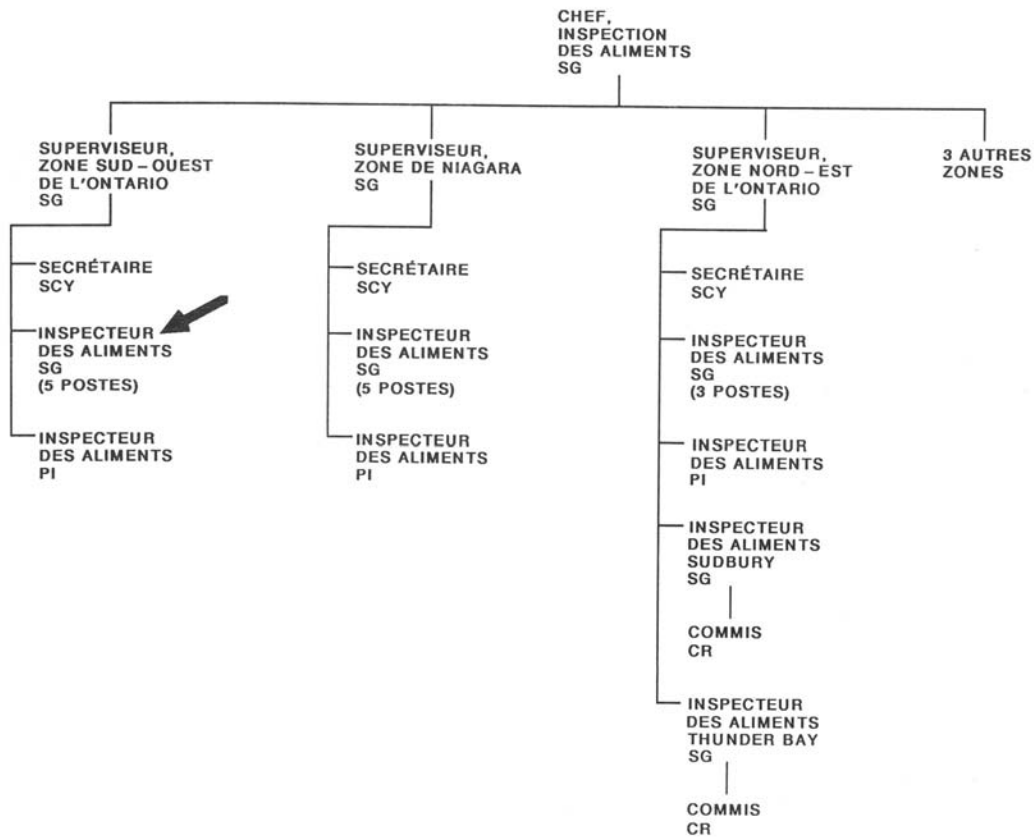
2 / 49

Le travail oblige à chercher des renseignements auprès des exploitants d'usines de fabrication et de distribution d'aliments, et à obtenir leur coopération, en vue d'assurer l'observation des stipulations de la Loi et du Règlement sur les aliments et drogues. Il faut aussi donner des explications sur les situations non satisfaisantes et préciser les correctifs requis.

Responsabilité opérationnelle

1 / 15

Il faut être responsable de son propre travail; toutefois, il est possible que des conseils doivent être données à d'autres employés.



DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ

2.3

Sous-groupe: Réglementation scientifique
D.P.-R. n° 2

Réglementation scientifique

3.1

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 3

Niveau: 3

Titre descriptif: Inspecteur des aliments

Cote numérique: 301

Sous l'autorité du superviseur de zone:

Planifier, inspecter et évaluer les usines complexes de production alimentaire pour vérifier l'observation des stipulations de la Loi et du Règlement sur les aliments et drogues.

Examiner les antécédents de la compagnie pour déterminer les secteurs de problèmes; vérifier les prescriptions concernant les matières premières ainsi que la formulation des produits, et s'assurer qu'on utilise seulement les additifs et ingrédients autorisés. Évaluer les risques éventuels pour la santé, notamment ceux qui sont liés aux méthodes de production, l'adaptation de l'usine et du matériel, la toxicité des matériaux d'emballage, l'utilisation des pesticides et des nettoyeurs, la contamination par les champignons vénéneux et l'utilisation des produits chimiques comme aide de traitement. Évaluer les procédures de rappel des produits, les programmes de contrôle de la qualité, les procédures d'hygiène et les programmes de santé des employés.

Étudier et résoudre les problèmes complexes de violation ou d'urgence concernant les risques pour la santé signalés par les consommateurs, les associations commerciales et professionnelles, et par les organismes régulateurs. Faire des recherches sur la situation et interroger les directeurs d'usine et le personnel ressource du gouvernement. Déterminer la signification des dossiers d'usine, des documents juridiques, des photographies, des observations visuelles sur les situations et pratiques, ainsi que les résultats d'analyse des laboratoires régionaux; rédiger des rapports et prendre les mesures voulues pour assurer l'application des lois et règlements.

Interpréter les lois, règlements, politiques et lignes directrices en vigueur ou éventuels tant à l'industrie qu'aux consommateurs et aux organismes connexes. Étudier avec la direction des usines les résultats des inspections. Négocier avec les dirigeants d'industrie des mesures volontaires de rectification.

Faire rapport sur les inspections, les enquêtes et les mesures d'observation. Déterminer et prendre les mesures d'observation. Superviser la saisie et l'aliénation des produits en violation. Étudier les rappels avec les dirigeants d'industrie et contrôler l'efficacité des rappels. Servir des avertissements aux compagnies. Recommander des poursuites, recueillir et documenter des faits, informer le conseiller juridique et agir comme témoin devant le tribunal.

Recommander des modifications concernant les projets de travaux régionaux et nationaux, ainsi que les techniques et procédures d'inspection. Assurer la liaison avec le laboratoire régional. Travailler en coopération avec les représentants de l'industrie, et avec les collègues des ministères provinciaux et des autres ministères fédéraux.

Particularités Degré/
Points

Compétences et connaissances

3 / 139

Connaissance de la technologie alimentaire, y compris les processus et le matériel de fabrication de produits alimentaires, les procédures de contrôle de la qualité et du processus critique, ainsi que la chimie et de la microbiologie alimentaires.

Connaissance de la Loi et du Règlement sur les aliments et drogues, des lois connexes, des précédents juridiques ainsi que des politiques et des procédures opérationnelles. Compétence voulue pour étudier et résoudre les problèmes complexes de violation ou d'urgence concernant les risques pour la santé.

Prise de décisions

B1 / 98

Le travail exige initiative et jugement pour échelonner son propre travail, faire la liaison avec les laboratoires, évaluer les méthodes de production, l'adaptation de l'usine et du matériel, le contrôle de la qualité en cours de fabrication, ainsi que les procédures d'analyse des produits finis dans les usines complexes de fabrication de produits alimentaires.

Les problèmes concernant les procédures de rappel des produits, le contrôle de la qualité et les programmes de santé des employés sont résolus dans le cadre des méthodes et des procédures établies. Il faut prendre des décisions sur des problèmes complexes de violation ou d'urgence, décisions dont les répercussions ne sont pas toujours évidentes, par exemple dans le cas des produits dont le traitement est insuffisant.

Les décisions du titulaire influent sur l'exécution des programmes dans le secteur géographique desservi. Les erreurs peuvent ternir la réputation du ministère, provoquer un refus de coopération de la part de l'industrie réglementée, ou entraîner la distribution de produits inacceptables ou la destruction de produits satisfaisants. Il faut être comptable à un superviseur de niveau intermédiaire.

Contacts

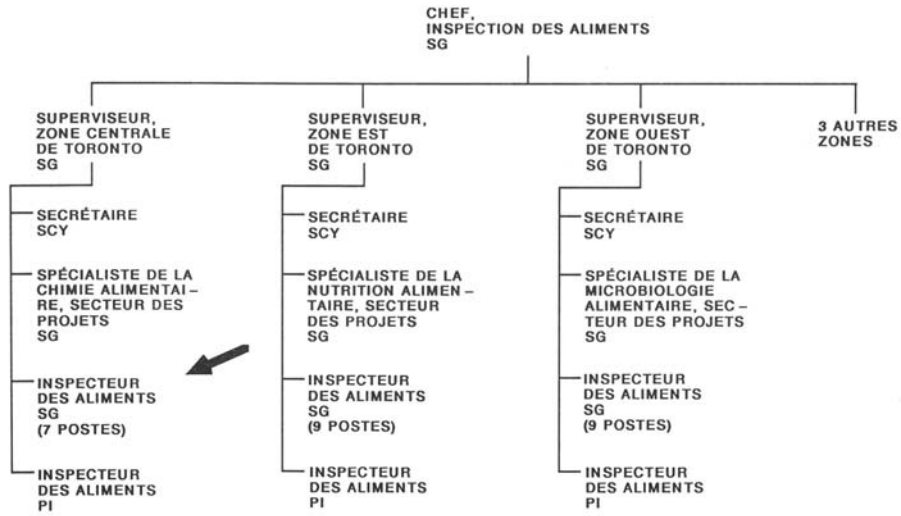
2 / 49

Le travail oblige à chercher des renseignements auprès des exploitants d'usines de fabrication de produits alimentaires et à obtenir leur coopération, en vue d'assurer l'observation des stipulations de la Loi et du Règlement sur les aliments et drogues. Le titulaire doit aussi expliquer les résultats des inspections et préciser les correctifs requis.

Responsabilité opérationnelle

1 / 15

Il faut être responsable de son propre travail; toutefois, il est possible que des conseils doivent être données à d'autres employés.



DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ

3.3
Réglementation scientifique
Sous-groupe: Réglementation scientifique
D.P.-R. n° 3

4.1
DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 4

Niveau: 3

Titre descriptif: Inspecteur/Superviseur

Cote numérique: 380

Sous l'autorité du superviseur de l'inspection du district:

Planifier, organiser et diriger le travail des inspecteurs du poisson. Former, conseiller et apprécier les employés. Coordonner le travail du personnel extérieur avec les laboratoires et les services des spécialistes du ministère, en vue de résoudre les problèmes complexes et épineux, notamment les études bactériologiques internes exécutées pour déceler et rectifier les causes de contamination des produits. Étudier et résoudre les problèmes de rendement et de discipline. Arbitrer les divergences de vues entre les inspecteurs des services extérieurs et les représentants de l'industrie.

Inspecter les bateaux de pêche, les sites de déchargement et de dépôt, les systèmes de transport et les établissements de conditionnement du poisson, en vue d'appliquer les lois fédérales et provinciales. Déterminer les exigences de matériel, de construction et de traitement. Étudier et évaluer les problèmes d'efficacité, d'hygiène et de qualité des usines, et donner des conseils à ce sujet.

Examiner et évaluer les calendriers d'échantillonnage et réassigner les priorités. Examiner les rapports d'enquête et d'inspection, en vue de s'assurer que les normes de qualité sont appliquées de façon uniforme. Coordonner la collecte des renseignements, des données de base et d'enquête.

Planifier, mettre en oeuvre et contrôler les procédures de vérification des programmes. Mettre sur pied un système intégré de gestion, y compris un système de mesure de la performance opérationnelle.

Expliquer et interpréter à l'industrie les lois et directives, ainsi que la signification des analyses bactériologiques, chimiques et organoleptiques des produits piscicoles. Informer l'industrie sur les derniers progrès technologiques en matière de conditionnement, de préservation, d'entreposage et de distribution du poisson. Donner des conseils sur l'étiquetage et l'emballage des produits domestiques et importés de poisson frais, congelé, mis en boîte, mariné, salé et autres.

Recommander et diriger la détention, la distribution ou le rejet des produits piscicoles de provenance locale ou importés. Recommander des poursuites judiciaires et servir de témoin.

Examiner et évaluer les rapports et suggestions soumis par les employés au sujet des activités d'inspection. Proposer des modifications concernant les procédures d'inspection, d'échantillonnage et d'administration. Recommander des modifications de lois.

Rédiger et étudier des rapports. Travailler en coopération avec les exploitants de bateaux, la direction des usines de conditionnement, les importateurs et les organisations industrielles et avec les représentants des ministères provinciaux et des autres ministères fédéraux.

Particularités Degré/
Points

Compétences et connaissances 3 / 139

Connaissance de la technologie alimentaire concernant l'industrie de conditionnement du poisson. Connaissance de la Loi et du Règlement sur l'inspection du poisson, des lois connexes, des normes applicables et des précédents juridiques, ainsi que des politiques et des procédures opérationnelles et administratives. Compétence voulue pour superviser le travail des inspecteurs de poisson, résoudre les différends entre les inspecteurs et l'industrie et étudier les infractions complexes commises contre les lois.

Prise de décisions

B1 / 98

Le travail exige initiative et jugement pour planifier, organiser et superviser le travail des subalternes. Il faut résoudre les problèmes selon des méthodes et procédures établies, par exemple les études bactériologiques sur place. Il faut prendre des décisions concernant la conformité des produits avec les normes, décisions dont les répercussions ne sont pas toujours évidentes.

Les décisions influent sur l'exécution des programmes dans le secteur géographique desservi. Les erreurs pourraient réduire l'efficacité du travail de production des employés, ternir la réputation du ministère, provoquer un refus de coopération de la part de l'industrie réglementée et entraîner la distribution de produits inacceptables ou la destruction de produits satisfaisants. Il faut être comptable à un superviseur de niveau intermédiaire.

Contacts

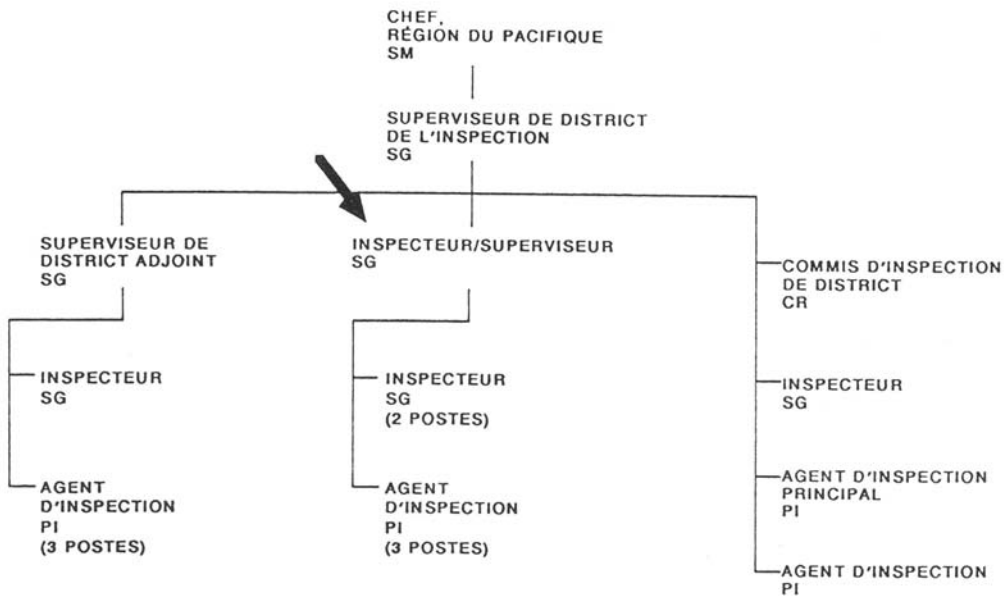
3 / 83

Le travail oblige à résoudre les problèmes qui surgissent entre les inspecteurs des services extérieurs et les représentants de l'industrie concernant l'interprétation des règlements, des politiques et des normes.

Responsabilité opérationnelle

2 / 60

Le travail comporte la responsabilité de la planification et de l'attribution du travail aux inspecteurs du poisson dans le sous-district, de l'examen de leur rendement et de la prestation de conseils en vue d'obtenir des améliorations.



DIRECTION DES SERVICES EXTÉRIEURS

4.3

Sous-groupe: Réglementation scientifique
D.P.-R. n° 4

5.1

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 5

Niveau: 4

Titre descriptif: Spécialiste régional des aliments

Cote numérique: 495

Sous l'autorité du gestionnaire régional :

Conseiller le personnel régional, y compris les gestionnaires et inspecteurs régionaux et sous-régionaux, au sujet de l'application constante et uniforme des lois, des politiques et des procédures pour une spécialité donnée (fabrication de produits alimentaires). Analyser les problèmes litigieux concernant l'application et la technologie des programmes. Déterminer les problèmes propres à la région en ce qui a trait aux produits. Recommander des priorités d'inspection. Recommander des mesures d'observation, notamment des saisies, des poursuites et des audiences de justification.

Donner des conseils, des interprétations et des renseignements surs et fournir un enseignement concernant les lois et la politique aux dirigeants de l'industrie, aux associations professionnelles, aux études d'avocat, aux autres ministères et organismes fédéraux, aux publicitaires, aux médias et aux consommateurs.

Contrôler et examiner les rapports d'inspection régionaux et ministériels et les rapports informatisés des systèmes intégrés de gestion, ainsi que les observations formulées par l'industrie, les groupes de consommateurs ou les autres organismes fédéraux. Déceler les lacunes ou problèmes et apporter les correctifs nécessaires. Évaluer les méthodes d'inspection et d'essai, les examens techniques et les problèmes de politiques et de législation. Recommander des modifications concernant les plans de travail, la politique et les lois.

Déterminer les besoins de formation. Élaborer des cours de formation portant sur les procédures et techniques générales d'inspection, planifier et exécuter la formation. Évaluer les programmes de formation. Accompagner les inspecteurs au cours des inspections et apprécier leur rendement. Étudier les problèmes locaux avec les bureaux de district et fournir des mises à jour sur les activités et politiques régionales et nationales.

Préparer des analyses régionales de l'activité de fabrication de produits alimentaires. Estimer, prévoir et recommander les ressources humaines et financières requises. Concevoir des indicateurs de rendement.

Recommander des objectifs opérationnels et des buts de programmes à court terme et à long terme dans le domaine de sa spécialité. Organiser le programme national d'échantillonnage dans la région et faire des recommandations à l'autorité fonctionnelle nationale. Contribuer à l'élaboration du plan opérationnel pluriannuel de la région et de la direction fonctionnelle nationale. Évaluer les besoins de matériel technique et veiller au maintien et au calibrage des instruments.

Particularités

Degré/
Points

Compétences et connaissances

4 / 191

Connaissance de l'industrie de fabrication de produits alimentaires, y compris les tendances et les progrès techniques du secteur des produits, notamment en ce qui a trait à la région de l'Ontario. Connaissance de la Loi sur les aliments et drogues, de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, ainsi que des règlements pertinents, des lois connexes, des précédents juridiques, des politiques et des

procédures opérationnelles et des méthodes de formation. Compétence voulue pour analyser et résoudre les problèmes de technologie et d'application des programmes dans la région, donner des avis sur les lois et la politique concernant le programme relatif aux fraudes en matière de produits alimentaires et contrôler l'exécution des programmes régionaux.

Prise de décisions

CI / 161

Le travail exige initiative et jugement pour donner des conseils sur la planification, l'organisation et l'exécution du programme régional concernant une spécialité donnée (fabrication de produits alimentaires) et pour organiser le programme national d'échantillonnage et la formation dans la région. Il faut du jugement pour contrôler et évaluer les méthodes d'inspection ainsi que les possibilités des employés dans le district. Les problèmes concernant l'application des programmes, les progrès technologiques et l'observation des lois et règlements sont résolus conformément aux objectifs du programme. Les répercussions de ces décisions sont parfois difficiles à déterminer.

Les décisions influent sur l'exécution des programmes dans une spécialité donnée (fabrication de produits alimentaires) dans la région. Les erreurs pourraient abaisser le niveau de la formation régionale et du programme d'échantillonnage, ternir la réputation du ministère ou provoquer un refus de coopération de la part de l'industrie réglementée. Il faut être comptable à un superviseur de niveau supérieur.

Contacts

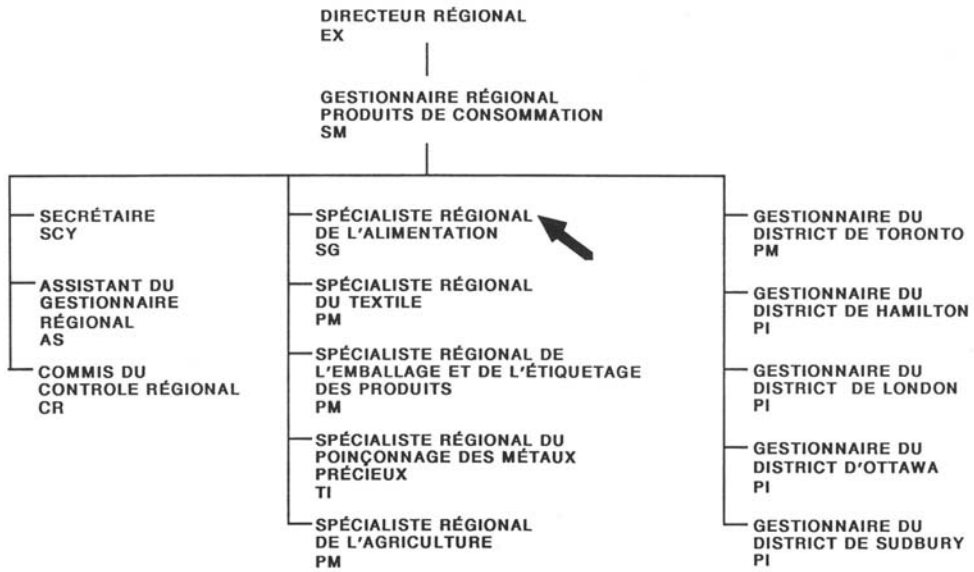
3 / 83

Le travail oblige à résoudre les problèmes concernant l'application constante et uniforme des lois, des politiques et des procédures d'une spécialité donnée (fabrication de produits alimentaires) dans la région.

Responsabilité opérationnelle

2 / 60

Le travail comporte l'élaboration permanente des procédures opérationnelles d'inspection et d'observation, de manière à assurer l'application constante et uniforme des lois et des politiques relatives à une spécialité donnée dans la région de l'Ontario.



BUREAU DE LA CONSOMMATION

5.3

Sous-groupe: Réglementation scientifique
D.P.-R., n° 5

Réglementation scientifique

6.1

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère : 6

Niveau : 5

Titre descriptif : Chef, Inspection de zone

Cote numérique : 602

Planifier, organiser et diriger le programme d'inspection de la zone de l'Île-du-Prince-Édouard. Évaluer et contrôler les activités du programme dans la zone, en vue d'assurer l'uniformité des normes de qualité et de l'exécution du programme. Évaluer les recommandations proposées par l'industrie réglementée au sujet des normes de qualité. Apprécier l'efficacité du travail sur le terrain et en laboratoire. Diriger l'application de correctifs. Définir les objectifs et lignes directrices de zone. Établir des objectifs opérationnels du programme à court terme et à long terme et déterminer les besoins en ressources humaines et financières. Faire des recommandations à propos du plan opérationnel pluriannuel régional et national. Établir les priorités pour les activités d'inspection, de laboratoire, d'enquête et autres. Réaffecter les ressources au sein de la zone et assurer la mise en oeuvre des procédures à suivre pour la réalisation des objectifs du programme.

Gérer et coordonner le travail des employés de zone dans plusieurs sous-bureaux. Choisir, former, conseiller et apprécier les employés. Résoudre les problèmes de rendement et de discipline.

Examiner les relevés effectués dans les établissements de conditionnement de poisson pour s'assurer qu'ils satisfont aux exigences d'exploitation. Approuver la détention, la libération, la saisie ou le rejet du poisson et des produits piscicoles provenant de l'Île-du-Prince-Édouard ou importés dans cette zone. Conseiller l'industrie réglementée au sujet des techniques et du matériel de conditionnement en vue d'accroître l'efficacité des usines et la qualité des produits.

Examiner l'avancement des projets d'enquête. Conseiller les superviseurs subalternes au sujet des fonctions opérationnelles et gestionnelles. Planifier les programmes de formation, en vue d'améliorer le rendement des employés de la zone, notamment pour l'application des normes d'inspection, les critères concernant la qualité du poisson et la gestion du travail. Résoudre les divergences graves qui surviennent entre les superviseurs de zone et les représentants supérieurs de l'industrie.

Gérer le transfert des progrès technologiques en matière de conditionnement, de conservation, d'entreposage et de distribution du poisson aux producteurs en affectant des spécialistes techniques, professionnels et scientifiques chargés de résoudre les problèmes particuliers. Éclairer l'industrie réglementée au sujet des politiques, des programmes et des règlements du ministère.

Examiner et évaluer les rapports et suggestions soumis par les subalternes. Recommander des modifications de méthodes et de procédures pour l'inspection et l'analyse de laboratoire. Recommander des modifications de lois.

Travailler en coopération avec les dirigeants du ministère et des autres ministères, des autres paliers de gouvernement, des gouvernements étrangers, des organisations industrielles et des importateurs.

Particularités

Degré/
Points

Compétences et connaissances

4 / 191

Connaissance de la technologie alimentaire reliée à l'industrie de conditionnement du poisson. Connaissance de la Loi et du Règlement sur l'inspection du poisson, des lois connexes, des normes applicables, des précédents juridiques, ainsi que des politiques et procédures opérationnelles et administratives. Compétence voulue pour gérer le programme d'inspection du poisson dans la zone de l'Île-du-Prince-Édouard.

Prise de décisions

C2 / 223

Le travail exige initiative et jugement pour planifier, organiser et diriger le programme de zone. Il faut du jugement pour évaluer et contrôler les activités de programme. Les problèmes complexes et délicats concernant les changements entraînés par le progrès technologique sont résolus dans le cadre des objectifs du programme. Les répercussions des décisions sur les objectifs de l'inspection et du programme opérationnel sont parfois difficiles à déterminer. Il faut établir des objectifs de programme à court terme et à long terme et soumettre des recommandations au sujet du plan opérationnel pluriannuel national.

Les décisions influent sur le programme de zone, l'industrie, les consommateurs et les autres ministères fédéraux. Les erreurs pourraient ternir la réputation du ministère, provoquer un refus de coopération de la part de l'industrie réglementée ou des entreprises internationales, ou fausser l'affectation des ressources humaines et financières. Il faut être comptable à un superviseur de niveau supérieur.

Contacts

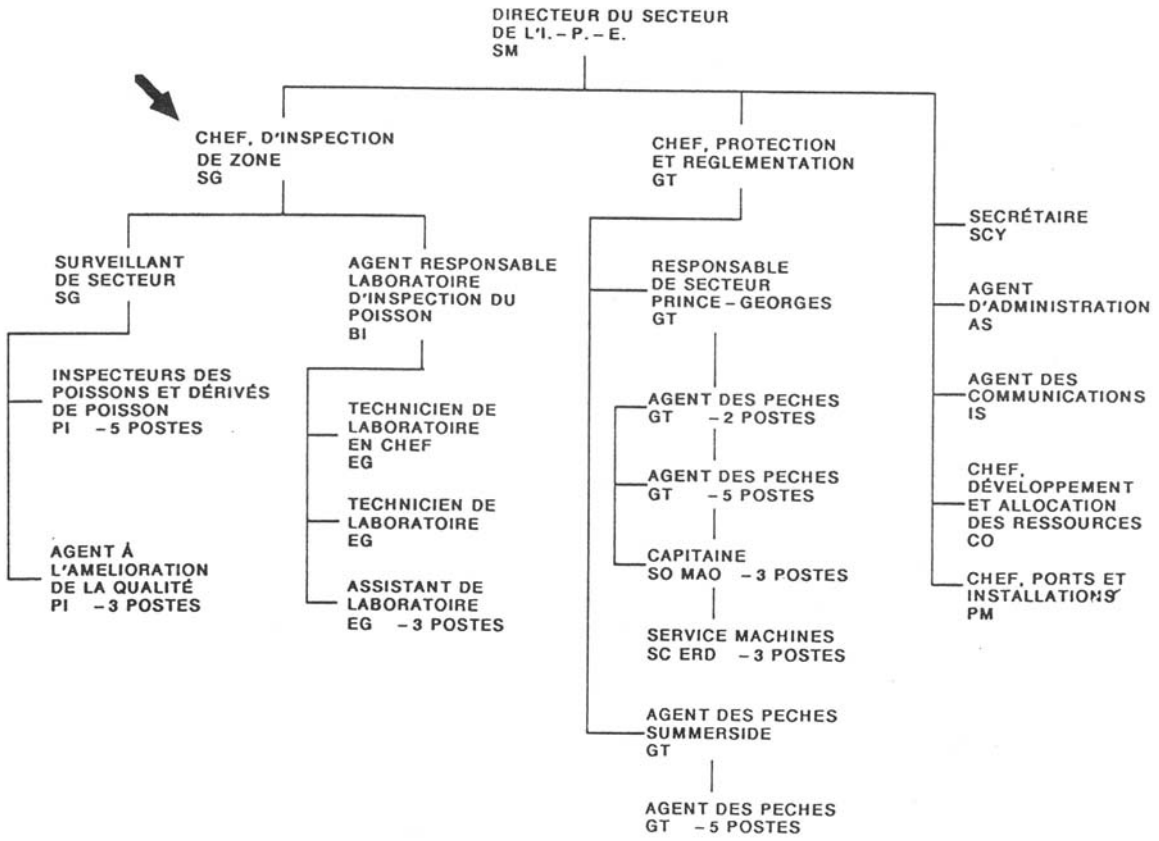
3 / 83

Le travail oblige à résoudre les problèmes qui surgissent entre les superviseurs de zone et les représentants de l'industrie au sujet de l'interprétation des règlements, des politiques et des normes.

Responsabilité opérationnelle

3 / 105

Le travail comporte la planification et la mise en oeuvre d'un programme d'inspection du poisson pour la zone de l'Île-du-Prince-Édouard, ce qui comprend l'établissement des priorités et des objectifs, l'affectation des ressources ainsi que l'élaboration et la modification des procédures d'exploitation. Cette responsabilité est exercée par l'entremise de superviseurs subalternes.



6.3
 Sous-groupe: Réglementation scientifique
 D.P.-R. n° 6
 Réglementation scientifique

SECTEUR DE L'ILE - DU - PRINCE - ÉDOUARD - INSPECTION

7.1
DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 7

Niveau: 5

Titre descriptif: Agent des opérations et de l'observation

Cote numérique: 591

Sous l'autorité du chef:

Planifier et contrôler des programmes spécifiques d'observation et de collecte de données, y compris les activités d'inspection, d'enquête, d'analyse et d'observation en ce qui concerne les aliments, les drogues, les cosmétiques ou les appareils médicaux. Contrôler le rendement régional d'inspection et de laboratoire et examiner et évaluer les mesures d'observation. Négocier les charges de travail interrégionales de laboratoire et d'inspection pour les programmes d'observation et de collecte de données. Déterminer les besoins de formation reliés aux programmes. Étudier les problèmes litigieux de concert avec les services juridiques et recommander des solutions. Interpréter les lignes directrices et procédures du ministère aux employés, à l'industrie et à d'autres organismes, notamment dans les cas de compétence ambiguë. Concevoir et rédiger des politiques, des lignes directrices et des procédures concernant les opérations et l'observation, ou des modifications pertinentes.

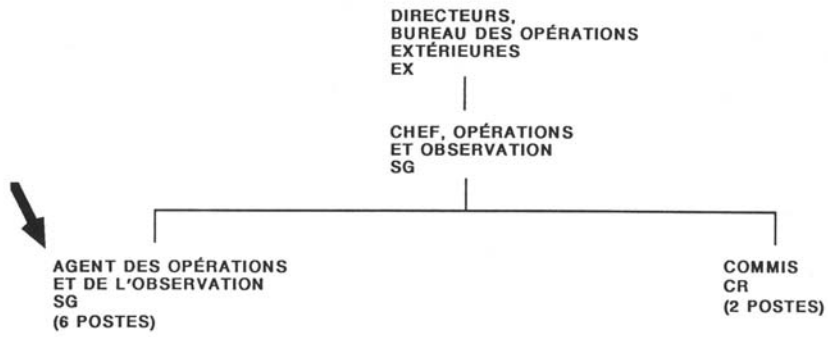
Élaborer et planifier des mesures de réaction en cas d'urgence ou de crise nationale en qualité de coordonnateur national des rappels. Coordonner les stratégies, les activités et les communications entre le Bureau principal, les services extérieurs et les organismes nationaux ou étrangers. Négocier le degré de participation et de collaboration des autres ministères et organismes fédéraux, notamment les associations professionnelles nationales. Informer les gestionnaires supérieurs sur les cas de risques pour la santé. Analyser et évaluer les résultats des enquêtes sur les risques pour la santé. Déceler les lacunes; recommander des modifications des systèmes de secours nationaux en ce qui concerne les enquêtes et les rappels; des règlements en vue de faciliter les rappels; et des méthodes permettant d'empêcher la répétition d'une urgence particulière.

Élaborer le plan annuel de la direction dans le secteur assigné. Évaluer les possibilités régionales d'analyse et d'inspection. Évaluer les tendances de la technologie, de la production, de la commercialisation ainsi que du contrôle de la qualité dans l'industrie. Préparer des guides, des procédures et prescriptions pour les activités des services extérieurs, ou des modifications pertinentes. Vérifier la qualité des activités d'inspection et d'observation. Élaborer des projets annuels et négocier la participation régionale. Contrôler, examiner et évaluer la performance régionale en regard des objectifs et recommander une stratégie permettant de rectifier les écarts.

Examiner les tendances et pratiques de l'industrie, les avis juridiques, les décisions des tribunaux, les interprétations et les lois. Recommander des modifications de règlements en vue de rectifier les lacunes des lois. Évaluer la faisabilité et l'impact des propositions de règlements sur les programmes des services extérieurs.

Conseiller les gestionnaires de la direction sur les nouvelles tendances et techniques qui influent sur les programmes. Informer et éclairer l'industrie et les autres groupes intéressés sur les opérations et les programmes d'observation.

	Degré/ Points
Particularités	
Compétences et connaissances	4 / 191
<p>Connaissance de la technologie, de la production, de la commercialisation et du contrôle de la qualité dans une industrie réglementée, notamment la fabrication de produits alimentaires, ou la production de drogues, de cosmétiques et d'appareils médicaux. Connaissance de la Loi et du Règlement sur les aliments et drogues, des lois connexes, des précédents juridiques, des politiques et procédures opérationnelles, ainsi que des programmes de collecte de données et d'observation. Compétence voulue pour coordonner les enquêtes nationales et les réactions aux situations d'urgence, y compris la négociation avec les autres ministères fédéraux et les associations industrielles. Compétence requise pour analyser et évaluer le rendement des programmes d'observation dans les diverses régions.</p>	
Prise de décisions	C2 / 223
<p>Le travail exige initiative et jugement pour évaluer et contrôler des programmes nationaux spécifiques d'observation et pour élaborer des systèmes de rappel des produits. Il faut du jugement pour négocier des ententes de partage de travail avec les autres ministères fédéraux, élaborer le plan opérationnel annuel et interpréter la politique. Les problèmes concernant les normes de rendement, les modifications législatives et les chevauchements de compétence sont résolus conformément aux objectifs du programme. Les répercussions des décisions sur les nouveaux plans relatifs aux réalisations de programmes sont parfois difficiles à déterminer. Il faut recommander de nouvelles politiques concernant les opérations et l'observation.</p> <p>Les décisions influent sur l'industrie et les consommateurs et sur les autres organismes et employés chargés de l'application de la loi, à l'échelle nationale, dans un domaine spécialisé. Les erreurs pourraient ternir la réputation du ministère, provoquer un refus de coopération de la part de l'industrie réglementée, entraîner l'inefficacité des activités nationales de rappel des produits, ou causer la conclusion d'ententes non satisfaisantes quant au partage du travail avec les autres organismes fédéraux. Il faut être comptable à un superviseur de niveau supérieur.</p>	
Contacts	4 / 117
<p>Le travail oblige à demander l'appui et la participation active des autres ministères fédéraux et des associations professionnelles nationales pour les programmes nationaux spécifiés d'observation et de collecte de données et pour les plans nationaux de réaction aux situations d'urgence.</p>	
Responsabilité opérationnelle	2 / 60
<p>Le travail comporte la responsabilité de l'élaboration permanente de procédures opérationnelles, y compris celles qui ont trait aux programmes nationaux d'observation et de collecte de données, et aux situations d'urgence nationales (rappels).</p>	



DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ

7.3

Sous-groupe: Réglementation scientifique
D.P.-R. n° 7

DESCRIPTION DE POSTE-REPERE

Numéro du poste-repère: 8

Niveau: 6

Titre descriptif: Agent, Politique et vérification de
l'inspection des aliments

Cote numérique: 751

Sous l'autorité du chef:

Favoriser la réalisation du programme national concernant la réglementation et l'inspection de l'industrie alimentaire, en vue d'assurer la santé et la sécurité des consommateurs canadiens de produits alimentaires. Étudier la législation relative aux aliments et analyser les interfaces et chevauchements. Documenter les programmes d'inspection des aliments de Santé nationale et Bien-être social, de Pêches et Océans Canada, d'Agriculture Canada, de Consommation et Corporations et des gouvernements provinciaux. Élaborer des mécanismes permettant d'éliminer les incompatibilités et le double emploi des programmes d'inspection des aliments. Demander l'appui et la participation des organismes de réglementation, et rédiger des protocoles d'entente définissant les contributions des organismes de réglementation dans le cadre du programme national d'inspection des aliments.

Élaborer, gérer et évaluer le programme national de vérification de l'inspection des établissements qui fabriquent des produits alimentaires, en vue d'assurer l'uniformité quant à l'inspection des 4 000 établissements enregistrés auprès des ministères de l'Agriculture ou des Pêches et Océans, et des 7 500 établissements réglementés uniquement pour ce qui est de la santé, de la protection et de la nutrition par Santé nationale et Bien-être social. Élaborer des lignes directrices pour les types et les fréquences d'inspection de vérification sur place, les processus de vérification comptable des documents d'inspection, et les procédures concernant les vérifications interministérielles informatisées des données d'inspection des aliments. Négocier l'adoption, par les organismes de réglementation, de procédures uniformes d'inspection des aliments. Contrôler la performance de vérification des ministères participants. Élaborer et coordonner la formation des inspecteurs dans les ministères participants, ainsi que des inspecteurs régionaux de la vérification de SNBS. Examiner les politiques proposées pour en assurer la réalisabilité et déterminer leur impact sur les besoins de ressources à long terme. Déterminer les indicateurs de performance qualitative et quantitative des programmes. Conseiller les gestionnaires supérieurs sur les besoins de prévisions de programmes.

Définir les programmes nationaux de collecte de données, d'observation et de service pour l'industrie nationale et les entreprises d'importation de produits alimentaires. Évaluer les extraits de projet pour les trois années antérieures. Évaluer les problèmes inhabituels et recommander des stratégies de rectification. Évaluer l'observation, par l'industrie réglementée, des lois et règlements. Présider le comité technique de la Direction des opérations extérieures au sujet de l'observation, par l'industrie alimentaire nationale, des lois et règlements. Rédiger des prescriptions de projet d'inspection et de laboratoire, y compris les critères de mesure concernant les programmes de promotion de l'observation. Négocier des méthodes, des normes ou des lignes directrices avec le Bureau des risques microbiens.

Faire la liaison avec les agents supérieurs des autres ministères et organismes fédéraux, en vue de promouvoir l'uniformité des règlements et des méthodes d'analyse. Représenter la Direction des opérations extérieures auprès des groupes consultatifs interministériels de l'inspection des aliments. Contribuer à l'élaboration des codes internationaux des pratiques d'hygiène.

Concevoir des processus permettant d'évaluer l'observation et les projets de collecte de données ainsi que les services. Analyser les procédures et stratégies suivies par les organismes similaires, tels l'Administration américaine de réglementation des aliments et drogues, ou les organismes internationaux, telle la Commission Codex Alimentarius. Tenir des consultations avec les associations professionnelles et commerciales, et les autres groupes intéressés.

Fournir des conseils sur la microbiologie alimentaire, notamment en ce qui touche la technologie de conditionnement des aliments et les pratiques d'hygiène des usines. Préparer des documents d'information, des lettres et des causeries à l'intention du ministre.

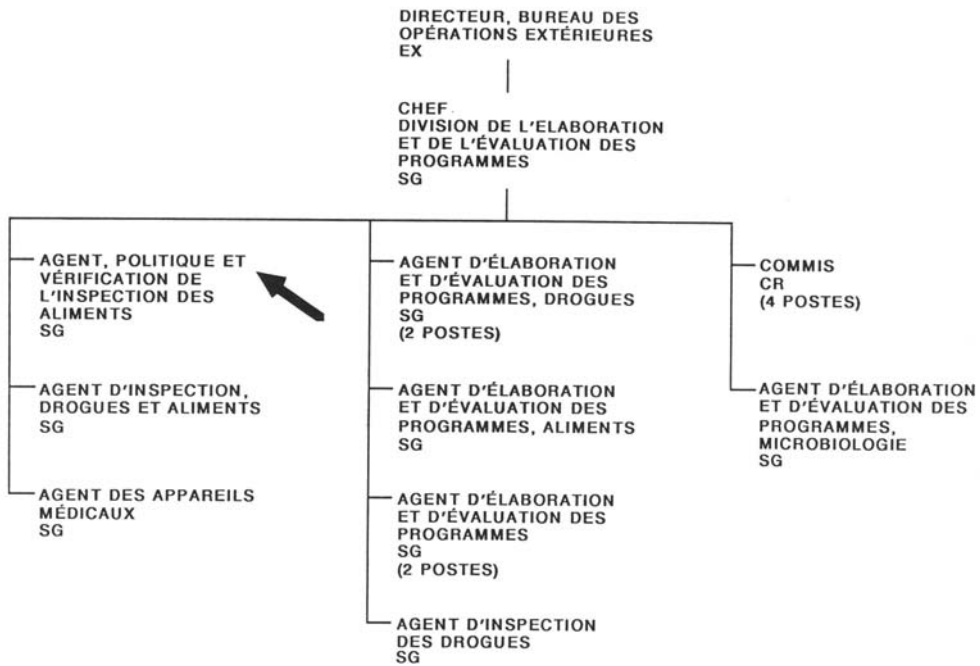
Particularités	Degré/ Points
Compétences et connaissances	5 / 243
<p>Connaissance de l'industrie alimentaire et de microbiologie alimentaire canadiennes, notamment en ce qui a trait aux techniques de conditionnement des aliments et aux pratiques d'hygiène des usines. Connaissance de la Loi et du Règlement sur les aliments et drogues, des lois connexes, des politiques et procédures opérationnelles, ainsi que des programmes d'inspection des aliments des autres ministères fédéraux et des organismes internationaux. Compétence voulue pour élaborer, négocier et gérer un programme interministériel de vérification, en vue d'assurer l'uniformité des pratiques d'inspection. Compétence requise pour contrôler la performance de la direction par rapport au plan opérationnel, et pour présider des comités techniques.</p>	
Prise de décisions	D2 / 286
<p>Le travail exige initiative et jugement pour planifier et élaborer les activités de vérification interministérielle de l'inspection des aliments. Il faut du jugement pour évaluer les rapports et propositions soumis par les organismes d'inspection des aliments, et déterminer l'impact des propositions de politique sur les ressources. Les problèmes causés par la réalisation d'un programme national de réglementation et d'inspection de l'industrie alimentaire sont résolus par la conception de nouvelles lignes de conduite conformément à l'esprit des objectifs, par exemple l'uniformité nationale des procédures d'inspection. Les répercussions des solutions de rechange sur l'interface et les chevauchements interministériels sont souvent difficiles à déterminer. Il faut proposer des stratégies en vue de l'élaboration d'un programme national et interministériel de vérification de l'inspection alimentaire.</p>	
<p>Les décisions influent sur l'industrie, les consommateurs, les autres ministères fédéraux et les employés à l'échelle nationale. Les erreurs pourraient ternir la réputation du ministère, provoquer un refus de coopération de la part des industries réglementées et des autres ministères fédéraux, réduire l'efficacité du programme national de vérification de l'inspection des établissements, ou entraîner une fausse orientation de la politique ministérielle. Il faut être comptable à un superviseur de niveau supérieur.</p>	
Contacts	4 / 117
<p>Le travail oblige à demander l'appui et la participation active des autres ministères fédéraux en vue de la réalisation d'un programme national de réglementation et d'inspection de l'industrie alimentaire, et de vérification de l'inspection.</p>	

Degré/
Points

Responsabilité opérationnelle

3 / 105

Le travail comporte la responsabilité de l'élaboration et de l'évaluation du programme national de vérification de l'inspection des établissements de production alimentaire, administré par son propre ministère et par d'autres ministères fédéraux.



DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 9

Niveau: 6

Titre descriptif: Chef, Division de l'inspection des aliments

Cote numérique: 721

Sous l'autorité du directeur:

Planifier et mettre en oeuvre un programme général d'inspection, d'enquête et d'observation pour la région de l'Ouest (Colombie-Britannique, Alberta, Yukon et la partie ouest des Territoires du Nord-Ouest), en vue de protéger le public contre les risques pour la santé liés aux aliments. Évaluer les problèmes signalés par les consommateurs, les associations professionnelles et l'industrie. Analyser la performance régionale.

Élaborer, de concert avec le comité de planification du programme national concernant les aliments, des stratégies et des critères de mesure de la performance, à court et à long terme, pour les activités de contrôle de l'observation. Évaluer les besoins régionaux de ressources. Négocier l'appui des laboratoires avec le chef de la Division des laboratoires de la région de l'Ouest. Au nom du directeur régional, négocier avec le directeur du Bureau des opérations régionales au sujet du programme d'inspection des aliments des régions. Évaluer les propositions de programmes et d'affectation de ressources soumises par les superviseurs de district. Établir des objectifs et des priorités pour les districts.

Au nom du directeur régional, négocier des ententes de partage du travail avec les hauts fonctionnaires des ministères de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, en vue de faciliter les efforts de coopération, d'autoriser le paiement des dépenses engagées pour les échantillons fournis par leurs employés, et d'échanger des données d'inspection et de laboratoire. Négocier des ententes similaires de partage du travail avec Agriculture Canada et Pêches et Océans.

Rédiger le plan opérationnel de travail et le plan d'urgence de la Division. Recommander des lignes directrices concernant la fabrication ainsi que des modifications de loi. Diriger et évaluer les activités régionales d'inspection des aliments, d'enquête, de contrôle de l'observation, et les autres activités de promotion de l'observation. Élaborer des normes de performance. Suivre, vérifier et évaluer les réalisations par rapport aux plans, et rectifier les écarts. Diriger les programmes d'éducation de la Direction s'adressant à l'industrie alimentaire, aux dirigeants des autres ministères fédéraux et aux employés de SNBS. Gérer la réaction aux situations d'urgence dans la région en réaffectant les ressources et en assurant des communications efficaces avec les groupes intéressés.

Résoudre les différends graves qui surviennent entre les cadres supérieurs de l'industrie et les superviseurs de district. Prendre d'importantes décisions d'observation qui ont un puissant impact socio-économique. Présider les audiences mettant en présence les compagnies nationales ou multinationales qui font affaires dans la région, et recommander des poursuites, s'il y a lieu.

Travailler en coopération avec les hauts fonctionnaires ou cadres supérieurs du ministère et des autres ministères, des autres paliers de gouvernements, des gouvernements étrangers, des institutions d'enseignement, des industries, des organisations de consommateurs et des associations professionnelles.

Gérer la Division de l'inspection des aliments, y compris les années-personnes et les traitements, et les fonds de fonctionnement et d'immobilisation. Définir l'organisation et les responsabilités des employés. Choisir, former, conseiller et apprécier les employés. Administrer les conventions collectives s'appliquant aux divers groupes d'occupations, et résoudre les problèmes concernant le rendement de travail et la discipline. Représenter la Direction au cours des procédures d'examen des griefs ainsi qu'aux réunions de consultations patronales-syndicales.

Particularités

Degré/
Points

Compétences et connaissances

5 / 243

Connaissance de l'industrie alimentaire dans la région de l'Ouest. Connaissance de la Loi et du Règlement sur les aliments et drogues, des lois connexes, des précédents juridiques ainsi que des politiques et des procédures opérationnelles et administratives. Compétence voulue pour gérer le programme régional d'inspection des aliments, négocier des ententes de partage du travail avec les autres ministères fédéraux, et résoudre les différends graves survenant entre les cadres supérieurs de l'industrie et les employés régionaux. Compétence requise pour élaborer des stratégies nationales et des critères de mesure de la performance concernant les activités de contrôle de l'observation, dans le cadre du comité national de planification du programme relatif aux aliments.

Prise de décisions

C2 / 223

Le travail exige initiative et jugement pour planifier et mettre en oeuvre le programme d'inspection, d'enquête et de contrôle de l'observation dans la région de l'Ouest. Il faut du jugement pour présider les audiences mettant en présence les compagnies multinationales, et pour résoudre les différends graves survenant entre les cadres supérieurs de l'industrie et les superviseurs de district. Les problèmes soulevés par la négociation concernant l'appui des laboratoires et les ententes intergouvernementales de partage du travail, sont résolus conformément aux objectifs du programme. Les répercussions des décisions sur le plan opérationnel de travail, le plan d'urgence et les différends sont parfois difficiles à déterminer.

Les décisions influent sur le programme régional d'inspection des aliments, l'industrie, les consommateurs et les autres ministères fédéraux. Les erreurs pourraient ternir la réputation du ministère, provoquer un refus de coopération de la part de l'industrie réglementée, réduire le degré de coopération intergouvernementale, ou fausser l'affectation des ressources humaines et financières. Il faut être comptable à un superviseur de niveau supérieur.

Contacts

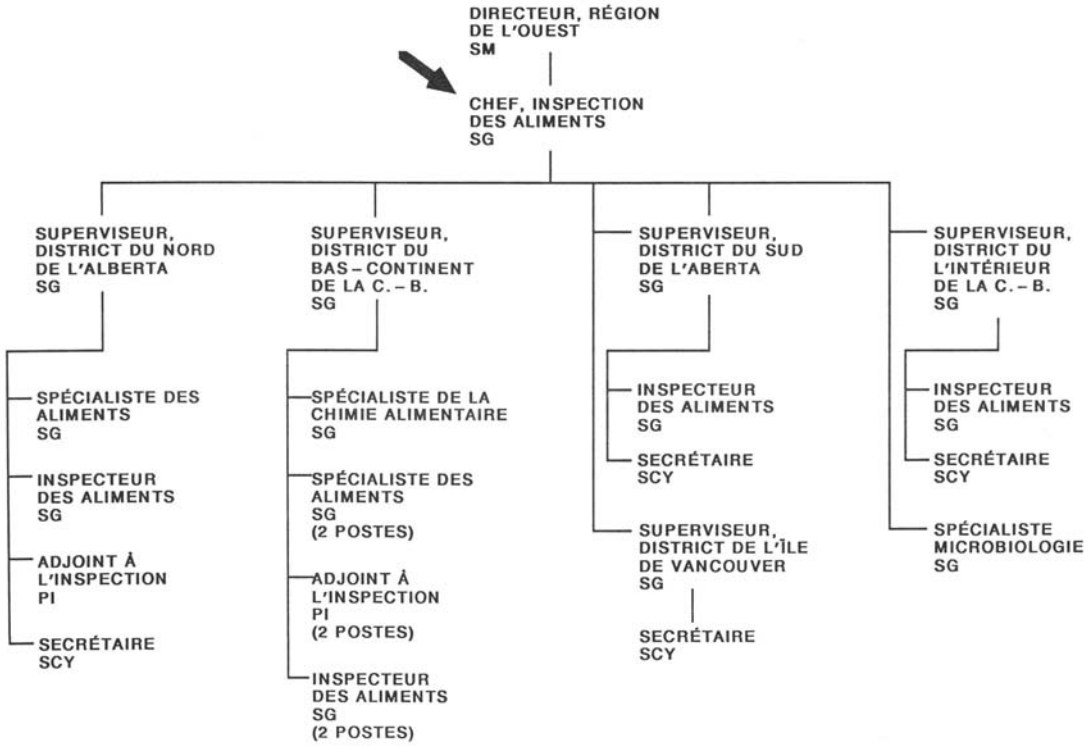
5 / 150

Le travail oblige à représenter le ministère pour négocier des ententes de partage du travail avec les autres ministères fédéraux au sujet du programme d'inspection des aliments, d'enquête et de contrôle de l'observation dans la région de l'Ouest.

Responsabilité opérationnelle

3 / 105

Le travail comporte la responsabilité de la planification et de la mise en oeuvre, dans la région de l'Ouest, d'un programme général d'inspection des aliments, y compris l'établissement des priorités et des objectifs, l'affectation des ressources, ainsi que l'élaboration et la modification des procédures de fonctionnement. Cette responsabilité est exercée par l'entremise des superviseurs subalternes.



DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ

9.3

Sous-groupe: Réglementation scientifique
D.P.-R. n° 9

10.1

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 10

Niveau: 7

Titre descriptif: Chef, Élaboration et évaluation des programmes

Cote numérique: 945

Sous l'autorité du directeur:

Diriger l'évaluation des programmes nationaux de laboratoire, d'inspection, d'enquête et de contrôle de l'observation concernant les aliments, drogues, cosmétiques et appareils médicaux. Déterminer les besoins de données qui indiquent la réalisation des objectifs; élaborer des paramètres d'évaluation, et concevoir et maintenir des systèmes de gestion de l'évaluation des projets. Évaluer la marche du programme et le degré d'observation des lois et règlements au sein des industries réglementées. Recommander l'affectation des ressources en fonction des exigences des programmes.

Diriger l'élaboration des buts et objectifs des projets de contrôle de l'observation. Négocier et concevoir la collecte des données des projets de services. Déterminer les objectifs de la Direction pour une période allant de 2 à 5 ans. Décrire les critères d'observation pour les programmes d'une durée d'au plus 2 ans. Évaluer les tendances technologiques et légales en vue de permettre l'amélioration des possibilités des services extérieurs.

Déterminer les critères de qualité à utiliser pour évaluer la collecte des données et les autres projets concernant les services extérieurs. Évaluer les grandes réalisations de programmes en fonction des objectifs du ministère et des prévisions de programmes. Modifier les systèmes de contrôle de la planification et de la gestion, notamment les plans de travail, les systèmes intégrés de gestion et les systèmes de mesure de la performance, en vue d'accroître leur utilité.

Élaborer des programmes d'examen et de contrôle de la qualité, en vue d'assurer la fiabilité et l'uniformité des données d'inspection et d'analyse dans l'ensemble du Canada. Définir les objectifs d'analyse et de contrôle de la qualité de l'inspection pour toutes les régions. Déterminer la nécessité d'études d'efficacité sur les activités de laboratoire et d'inspection, et fixer les objectifs concernant la qualité du travail pour les opérations régionales de laboratoire. Évaluer la performance des programmes régionaux et recommander des correctifs.

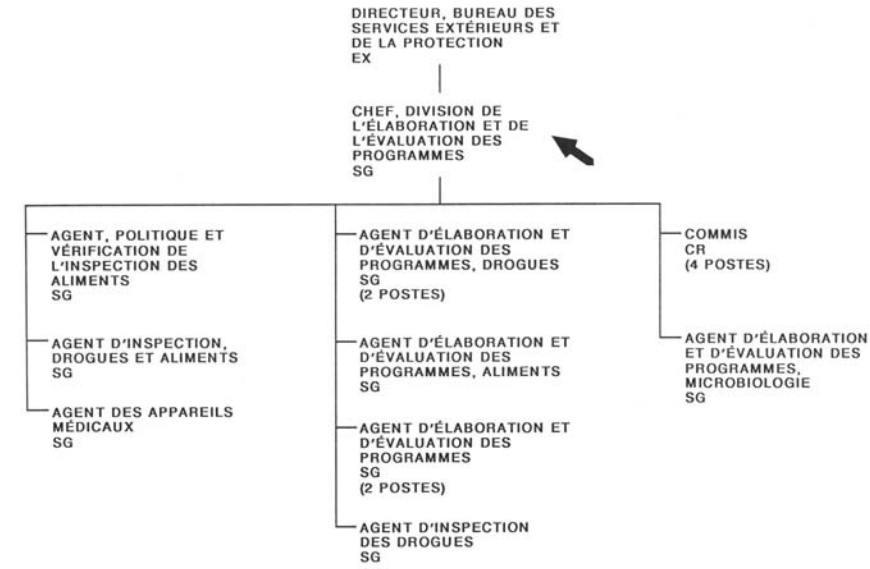
Évaluer l'impact des modifications de politiques proposées sur les opérations des services extérieurs. Examiner et analyser les plans opérationnels de la Direction, en vue d'assurer leur faisabilité. Contribuer à l'élaboration des prévisions de programmes en déterminant les besoins de ressources des programmes des services extérieurs.

Collaborer avec les dirigeants des autres ministères et organismes, tels Consommation et Corporations, Pêches et Océans, Agriculture Canada et les gouvernements provinciaux, et avec les organismes étrangers, en vue de coordonner les programmes nationaux et internationaux des services extérieurs.

Gérer la Division de l'élaboration et de l'évaluation des programmes, y compris les années-personnes et les traitements, ainsi que les fonds de fonctionnement. Choisir, former, conseiller et apprécier les employés.

Préparer des documents d'information, des lettres et des causeries à l'intention du ministre. Promouvoir les programmes et politiques du ministère auprès de l'industrie réglementée.

Particularités	Degré/ Points
Compétences et connaissances	6 / 295
<p>Connaissance des industries de fabrication de produits alimentaires, de drogues, de cosmétiques et d'appareils médicaux au Canada et à l'étranger. Connaissance de la Loi et du règlement sur les aliments et drogues, des lois connexes ainsi que des politiques et des procédures opérationnelles et administratives du ministère. Connaissance des besoins d'évaluation et de données concernant les programmes de contrôle de l'observation, ainsi que de la politique du gouvernement concernant les programmes de réglementation.</p> <p>Compétence voulue pour gérer le programme de la Division de l'élaboration et de l'évaluation, améliorer le contrôle de la qualité et examiner les activités de la Direction, évaluer l'impact des modifications de politiques proposées quant aux opérations des services extérieurs, et élaborer les plans opérationnels de la Direction.</p>	
Prise de décisions	D3 / 350
<p>Le travail exige initiative et jugement pour planifier et diriger l'évaluation des programmes nationaux de laboratoire, d'inspection, d'enquête et de contrôle de l'observation. Il faut du jugement pour évaluer l'impact des modifications de politiques proposées sur les opérations des services extérieurs, déterminer les grandes réalisations de programmes, et définir les objectifs de la Direction pour une période de 2 à 5 ans. Les problèmes concernant l'exécution du programme national sont résolus par la conception de nouvelles lignes de conduite conformément à l'esprit des objectifs, par exemple l'élaboration de systèmes de mesure de la performance. Les répercussions des solutions de rechange sur la planification à long terme des programmes de la Direction sont souvent difficiles à déterminer. Il faut proposer des modifications concernant le programme des opérations extérieures.</p> <p>Les décisions influent sur le programme national de services extérieurs, l'industrie et les consommateurs. Les erreurs pourraient ternir la réputation du ministère, provoquer un refus de coopération internationale ou causer l'inefficacité des programmes. Il faut être comptable à un superviseur de niveau supérieur.</p>	
Contacts	5 / 150
<p>Le travail oblige à représenter le ministère au cours des négociations avec les autres ministères et organismes fédéraux en vue de la résolution des problèmes qui surgissent dans les programmes nationaux de contrôle de l'observation concernant les aliments, les drogues, les cosmétiques et les appareils médicaux.</p>	
Responsabilité opérationnelle	4 / 150
<p>Le travail comporte la responsabilité de l'élaboration des politiques nationales pour les programmes de laboratoire, d'inspection, d'enquête et de contrôle de l'observation concernant les aliments, les drogues, les cosmétiques et les appareils médicaux.</p>	



DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ

10.3
Sous-groupe: Réglementation scientifique
Réglementation scientifique
D.P.-R., n° 10

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 11

Niveau: 4

Titre descriptif: Examineur des brevets

Cote numérique: 416

Sous l'autorité du chef de section:

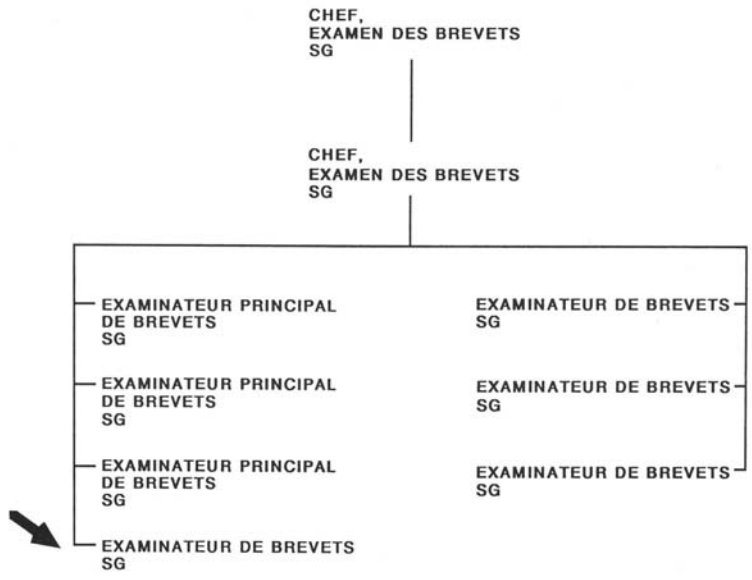
Examiner les demandes de brevets dans un domaine technologique assigné, en vue de déterminer s'il y a lieu d'accorder un brevet ou de faire modifier la demande. Étudier la pétition, la description, les dessins associés et le titre. Déterminer l'utilité de l'invention, l'exactitude, la concision et la spécificité du titre, ainsi que la suffisance juridique des caractéristiques subordonnées. Évaluer l'exactitude technique de l'invention et déterminer si celle-ci entre dans le domaine des inventions statutaires. Déterminer si les spécifications du brevet satisfont aux conditions concernant la division, la redélivrance, la sécurité et l'énergie atomique. Analyser les revendications définissant les biens exclusifs et la protection à accorder au détenteur éventuel du brevet. Déterminer s'il existe d'autres demandes revendiquant ou décrivant la même invention, si l'invention revendiquée n'est pas montrée ou enseignée dans les réalisations antérieures, s'il s'agit d'un perfectionnement d'atelier ou d'un progrès de la technique pouvant faire l'objet d'un brevet. S'assurer que les modifications touchées par les demandes de redélivrance peuvent être admises et que les modifications des demandes sont acceptables. L'octroi d'un brevet prévoit un monopole de 17 ans.

Examiner les demandes modifiées concernant le domaine technologique assigné, en vue de décider s'il faut accorder ou refuser un brevet, s'il y a lieu d'exiger d'autres modifications, ou s'il faut recommander à la Commission d'appel des brevets de maintenir le rejet de la demande. Étudier les conclusions avec les impétrants ou leurs mandataires juridiques. Déterminer si les descriptions modifiées contiennent de nouvelles données et si ces données peuvent être ajoutées convenablement, doivent être rejetées ou nécessitent une description ultérieure. Évaluer les modifications et arguments soumis par les impétrants. S'assurer que les modifications n'entrent pas en opposition avec d'autres inventions. Déterminer la nécessité de réviser la classification de la demande. S'assurer que l'invention constitue un progrès par rapport aux réalisations antérieures, et que les revendications sont dénuées d'ambiguïté et appuyées par des descriptions. Étudier les demandes mentionnées dans la modification.

Effectuer des procédures de conflit dans le domaine technologique assigné, en vue de déterminer la priorité d'au moins deux demandes ou revendications concernant la même invention. Déterminer les demandes qui font l'objet de conflits. Après réception d'au moins deux demandes contestant le fait de revendications opposées ou la nature conflictuelle du sujet, déterminer l'étendue du conflit et faire rapport à ce sujet. Évaluer les arguments des impétrants, y compris les mentions des réalisations antérieures et les autres demandes. Évaluer la brevetabilité des revendications opposées. Rédiger des rapports techniques-juridiques sur les décisions d'examen.

Donner suite aux demandes courantes de renseignements sur les brevets. Effectuer des recherches pour répondre aux demandes de renseignements plus complexes. Assister aux foires commerciales et fournir des renseignements sur les fonctions et services du Bureau des brevets sous la direction d'un agent principal. Rédiger des causeries et des communications, et étudier les ouvrages scientifiques ainsi que les décisions des tribunaux. Expliquer aux agents des brevets les exigences relatives aux demandes de brevet. Visiter les établissements de recherche et les usines de fabrication.

Particularité	Degré/ Points
Compétences et connaissances	4 / 191
Connaissance des théories scientifiques, des principes, de la technologie, des tendances et des progrès associés avec le domaine assigné, notamment la micro-électronique ou la bio-technologie. Connaissance de la Loi sur les brevets et des pratiques pertinentes, des décisions du Commissaire, de la jurisprudence, du système canadien de classification, des pratiques concernant les brevets, des lois des autres pays, ainsi que de la Loi sur les inventions des fonctionnaires, de la Loi d'interprétation, de la Loi sur les marques de commerce et de la Loi sur les dessins industriels. Compétence voulue pour évaluer le caractère innovateur des demandes, déterminer la portée appropriée de l'invention, conseiller les impétrants sur la pertinence de leur demande et rédiger des évaluations techniques à caractère juridique.	
Prise de décisions	C1 / 161
Le travail exige initiative et jugement pour organiser et échelonner les recherches sur les réalisations antérieures, et pour reconnaître le caractère innovateur de la technologie de toutes provenances. Il faut du jugement pour évaluer les pétitions, les déclarations, les revendications, les ébauches, les modèles et dessins, et pour faire des évaluations techniques et juridiques sur le degré et l'importance des inventions se rattachant au domaine technologique assigné. Les problèmes concernant les demandes modifiées et les demandes conflictuelles sont résolus conformément aux objectifs du programme. Les répercussions des décisions sur les mesures finales sont parfois difficiles à déterminer.	
Les décisions influent sur l'exécution du programme pour le domaine technologique assigné. Les erreurs pourraient entraîner l'octroi de brevets non valides ou incorrects, causer des pertes ou des gains financiers aux inventeurs, déclencher des poursuites entre les impétrants ou provoquer des plaintes pour le ministère. Il faut être comptable à un superviseur de niveau intermédiaire.	
Contacts	2 / 49
Le travail oblige à obtenir des renseignements auprès des impétrants de brevet et de leurs représentants juridiques, ainsi que leur coopération, en vue d'expliquer pourquoi et comment les demandes doivent être modifiées avant qu'on puisse y donner suite.	
Responsabilité opérationnelle	1 / 15
Il faut être responsable de son propre travail.	



11.3

Règlementation scientifique
Sous-groupe: Examen des brevets
D.P.-R. n° 11

P.R. 11

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 12

Niveau: 5

Titre descriptif: Agent d'information
technologique principal

Cote numérique: 502

Sous l'autorité du chef de section:

Conseiller et informer l'industrie canadienne, les professionnels des brevets, les entrepreneurs, les étudiants et les universitaires au sujet des brevets et de la technologie contenue dans les brevets, en vue de favoriser l'innovation et l'investissement nécessaires à la promotion de l'essor industriel au Canada. Faire des recherches sur les derniers progrès accomplis dans un domaine particulier de la technologie. Rédiger des communications et des articles à publier dans les revues professionnelles et les périodiques. Conseiller les autres ministères fédéraux au sujet des derniers progrès réalisés dans un domaine particulier de la technologie, y compris les projets qui bénéficient d'un financement pour la recherche et le développement. Présenter des séminaires et expliquer l'organisation et les services de l'Office des brevets, et décrire les modes d'utilisation de l'information technologique aux foires commerciales et autres. Collaborer efficacement avec les professionnels des brevets, les représentants des entreprises et de l'industrie, et les collègues des autres ministères fédéraux. Conseiller les clients au sujet de la conception et de la formulation des demandes de recherche sur les derniers progrès techniques. Conseiller les professionnels des brevets au sujet de l'exécution des recherches concernant les contrefaçons. Répondre aux demandes de renseignements sur les brevets.

Classer les demandes de brevets d'invention comprises dans un grand domaine de technologie, notamment la mécanique, la chimie, l'électricité ou l'électronique. Étudier la description explicative (divulgateur) et les dessins qui accompagnent chaque demande. Déterminer la nature et l'utilité de l'invention, le problème technologique auquel elle apporte une solution ainsi que le progrès qu'elle représente par rapport aux inventions antérieures. Déterminer et analyser les caractéristiques innovatrices de l'invention à l'égard de laquelle l'impétrant revendique des droits de brevet exclusifs. Déterminer la catégorie et la sous-catégorie qui renferment le genre de sujet le plus semblable aux caractéristiques innovatrices revendiquées pour l'invention; appliquer à cette fin les principes et procédures de classification des brevets et utiliser les listes de catégories, les définitions de catégories et de sous-catégories ainsi que le Répertoire des sujets. Soumettre les demandes à la Commission de contrôle de l'énergie atomique ou au ministère de la Défense nationale, selon le cas, avant d'effectuer l'examen. Déterminer la cote de catégorie et de sous-catégorie des demandes; classer celles-ci selon le système canadien de classification, le système international de classification des brevets et le système normalisé de classification industrielle, et les soumettre aux examinateurs de brevets. Prendre les décisions définitives au sujet des problèmes de classification soumis par les agents de la Direction d'examen des brevets et de la Section de la prévision et de l'évaluation de la technologie.

Examiner l'organisation ou la classification des catégories et des sous-catégories de brevets, le répertoire des sujets et les demandes de brevet comprises dans un grand domaine de technologie, et élaborer de nouvelles classifications lorsque les catégories et sous-catégories existantes deviennent désuètes ou s'adaptent mal aux inventions récentes. Documenter les brevets et les demandes de brevet qui peuvent être compris dans la nouvelle catégorie ou sous-catégorie. Étudier le traitement des données, notamment l'application de la technologie informatique aux problèmes et aux exigences d'emmagasinement et de recherche de brevets, et recommander des améliorations. Faire des recherches sur la classification d'une catégorie, indiquer ses lacunes et les problèmes connexes d'examen. Consulter les examinateurs de brevets qui s'occupent de cette catégorie. Examiner les manuels, les revues et les

périodiques pour déterminer la technologie et le fondement scientifique de la catégorie de sujets, le type de perfectionnement technologique recherché ainsi que les problèmes techniques qui existent dans la catégorie. Clarifier la nature et la portée du sujet de chaque sous-catégorie à l'aide de définitions détaillées, et faire des recherches recoupées en comparant les notes concernant les autres catégories et sous-catégories apparentées quant au sujet.

Initier les autres aux pratiques et principes de classification des brevets, et résoudre les problèmes reliés aux recommandations des autres.

Assister aux foires commerciales. Fournir des renseignements et contrôler les entrevues menées par les employés. Étudier les ouvrages scientifiques et les décisions des tribunaux. Expliquer aux agents des brevets les exigences quant aux recherches sur les brevets. Visiter les établissements de recherche et les usines de fabrication.

Degré/
Points

Particularités

Compétences et connaissances

5 / 243

Connaissance des théories scientifiques, des principes, de la technologie, des tendances et des progrès mondiaux associés à un vaste domaine de technologie, notamment la mécanique, la chimie, l'électricité et l'électronique. Connaissance du système canadien de classification, du système américain de classification des brevets, du système international de classification des brevets, du système normalisé de classification industrielle, de la Loi sur les brevets, des politiques et procédures opérationnelles et administratives ainsi que du traitement des données pour l'emmagasinement et l'accès des brevets. Compétence voulue pour conseiller et informer l'industrie, les autres ministères fédéraux, les professionnels des brevets et les inventeurs au sujet du transfert technologique et des méthodes de recherche, pour mener des recherches sur les derniers progrès accomplis, pour évaluer, modifier et mettre au point les nouvelles catégories, et pour évaluer la nature de la revendication à classer. Compétence requise pour former les autres.

Prise de décisions

CI / 161

Le travail exige initiative et jugement pour classer et recouper les demandes de brevet d'invention, et pour élaborer de nouvelles classifications de catégories et de sous-catégories. Les problèmes concernant les décisions définitives sur les classifications soumi ses par les autres et sur l'application de la technologie informatique aux exigences d'emmagasinement et de recherche des brevets, sont résolus conformément aux objectifs du programme. Les répercussions des décisions sur les nouvelles catégories et sous-catégories de brevet et leur description sont parfois difficiles à déterminer.

Les décisions influent sur l'exécution du programme lié au grand domaine de technologie desservi. Les erreurs pourraient fausser la classification des demandes de brevet, l'organisation ou la classification des catégories, et entraîner des poursuites judiciaires ou susciter des plaintes pour le ministère. Il faut être comptable à un superviseur de niveau intermédiaire.

12.3

Degré/
Points

Contacts

3 / 83

Le travail oblige à résoudre les problèmes qui surgissent entre les intermédiaires, tels les représentants des organismes provinciaux de recherche et les fabricants ou inventeurs canadiens, concernant les demandes de recherche sur les réalisations les plus récentes.

Responsabilité opérationnelle

1 / 15

Il faut être responsable de son propre travail; il est possible que parfois des conseils doivent être donnés à d'autres employés.

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 13

Niveau: 6

Titre descriptif: Chef, Examen des brevets

Cote numérique: 695

Sous l'autorité du chef:

Gérer une section chargée de fournir de l'information technique et des services consultatifs à l'industrie ainsi qu'aux ministères et organismes fédéraux et provinciaux, et d'examiner puis d'approuver les brevets et les demandes de brevets. Analyser les prévisions concernant la charge de travail, les priorités et les possibilités du personnel, et déterminer les buts et objectifs. Évaluer les problèmes qui surgissent dans l'examen et l'information relatifs aux brevets, et dans les activités des services consultatifs, et élaborer des plans de travail. Établir et maintenir des normes de qualité et de production. Déterminer les besoins de formation des employés et concevoir des programmes de formation. Assigner des recherches sur les réalisations les plus avancées en se basant sur la spécialisation technique concernée, compte tenu de la charge de travail. Examiner les problèmes difficiles ou délicats d'examen des brevets. Conseiller le personnel. Approuver ou rejeter les recommandations concernant la résolution des cas conflictuels difficiles ou délicats. Résoudre les différends qui s'élèvent entre les agents d'examen des brevets et les agents ou clients des brevets.

Conseiller et informer l'industrie canadienne, les professionnels des brevets, les entrepreneurs, les étudiants et les universitaires au sujet des brevets et de la technologie contenue dans les brevets, en vue de favoriser l'innovation et l'investissement pour la promotion de l'essor industriel du Canada. Faire des recherches sur les derniers progrès accomplis dans un domaine donné de la technologie, et sur la brevetabilité d'un produit ou d'un processus. Rédiger des communications et des articles à publier dans les revues professionnelles et les périodiques. Conseiller les autres ministères et organismes fédéraux sur les derniers progrès réalisés dans un domaine donné de la technologie, y compris les projets qui font l'objet d'un financement de recherche et de développement. Présenter des séminaires et expliquer l'organisation et les services de l'Office des brevets, et décrire les utilisations de l'information technologique aux foires commerciales et autres. Collaborer efficacement avec les professionnels des brevets, les représentants des entreprises et l'industrie, et avec les collègues des autres ministères fédéraux.

Examiner les demandes de brevet concernant un domaine technologique particulier, en vue de déterminer s'il convient d'accorder un brevet, ou s'il faut obtenir une modification de la demande, et de résoudre les cas contestés ou difficiles soumis par les subalternes. Étudier la pétition, la déclaration et les dessins associés ainsi que le titre. Évaluer l'utilité de l'invention, l'exactitude, la concision et la précision du titre, ainsi que la suffisance juridique des caractéristiques subordonnées. Évaluer la justesse technique de l'invention, et déterminer si elle entre dans la catégorie des inventions statutaires. Déterminer si les spécifications du brevet remplissent les exigences concernant la division, la redélivrance, la sécurité et l'énergie atomique. Analyser les revendications définissant des biens exclusifs et la protection à accorder aux détenteurs éventuels de brevet. Déterminer s'il y a d'autres demandes revendiquant ou décrivant la même invention, si l'invention revendiquée n'est pas montrée ou enseignée dans les réalisations antérieures, et s'il s'agit d'un perfectionnement d'atelier ou d'un progrès de la technologie qui est brevetable. S'assurer que les modifications visées par les pétitions de redélivrance peuvent être admises et que les modifications des demandes sont acceptables.

En qualité de spécialiste technique d'un domaine donné de la technologie, conseiller le personnel. Étudier les communications générales et les publications d'ordre scientifique et technique concernant un ou plusieurs domaines de la technologie. Évaluer les critères juridiques relatifs à la suffisance des demandes de brevet et à la redélivrance. Examiner les lois, les règlements, les politiques et les directives en vigueur, ainsi que la jurisprudence canadienne et étrangère. Assister aux congrès scientifiques et techniques et aux foires commerciales. Conseiller les examinateurs des brevets au sujet des cas complexes et des problèmes de difficulté particulière. Informer le chef sur les événements qui se produisent dans le domaine de spécialisation particulier. Éclairer et guider les agents d'examen des brevets au sujet des principes et des pratiques d'examen des brevets. Servir de spécialiste des oeuvres intellectuelles à l'occasion des séminaires nationaux et régionaux. Élaborer, de concert avec les membres de l'Organisation mondiale des oeuvres intellectuelles, des accords concernant la brevetabilité des divers sujets.

Gérer la Section, y compris les années-personnes. Définir l'organisation et les responsabilités du personnel. Choisir, conseiller et apprécier le personnel. Appliquer les conventions collectives et résoudre les problèmes concernant le rendement et la discipline. Représenter la Direction au cours de la procédure d'examen des griefs.

Contribuer aux fonctions de gestion et de planification de la Division.

	Degré/ Points
Particularités	
Compétences et connaissances	6 / 295

Connaissance des théories scientifiques, des principes, de la technologie et des tendances et progrès mondiaux associés avec les domaines de réalisations antérieures assignés à la Section. Connaissance de la Loi sur les brevets, ainsi que des pratiques canadiennes, y compris les décisions du Commissaire; de la jurisprudence des autres pays, du système canadien de classification, du système international de classification des brevets, des politiques et procédures opérationnelles et administratives, ainsi que de la Loi sur les inventions des fonctionnaires, de la Loi d'interprétation, de la Loi sur les marques de commerce et de la Loi sur les dessins industriels. Compétence voulue pour gérer la section, conseiller et informer l'industrie et les autres ministères fédéraux sur le transfert de technologie, résoudre les cas litigieux et difficiles concernant les brevets, évaluer la politique et les lois nationales concernant les brevets et exercer une influence à cet égard, et déceler les lacunes, notamment la brevetabilité des divers sujets qui conduisent à l'élaboration d'accords.

Prise de décisions	C2 / 223
--------------------	----------

Le travail exige initiative et jugement pour organiser et échelonner le travail de la Section. Il faut user de jugement pour évaluer et contrôler les activités de programmes, élaborer des plans opérationnels annuels, conseiller l'industrie canadienne et les autres ministères fédéraux, évaluer les rapports, les acceptations, les retraits d'acceptation, les modifications consécutives au rejet de l'acceptation des revendications déjà admises, et les demandes de redélivrance et demandes divisionnaires dans l'ensemble de la Section. Les problèmes concernant les rapports d'opposition et les recommandations de décision consécutives aux procédures de conflit et les décisions définitives, sont résolus conformément aux objectifs du programme. Les répercussions de ces décisions et des décisions sur le plan de travail opérationnel sont parfois difficiles à déterminer.

Degré/
Points

Les décisions influent sur les droits des inventeurs et des fabricants canadiens intéressés par les produits et les procédés relatifs à un domaine particulier de la technologie, et sur le programme d'examen des brevets de la Section. Les erreurs pourraient entraîner des pertes ou des gains financiers pour les inventeurs, déclencher des poursuites devant la Cour de l'échiquier, la Cour suprême et les tribunaux provinciaux, provoquer des plaintes pour le Commissaire des brevets, rejaillir sur la production du personnel ou fausser l'affectation des ressources humaines. Il faut être comptable à un superviseur de niveau supérieur.

Contacts

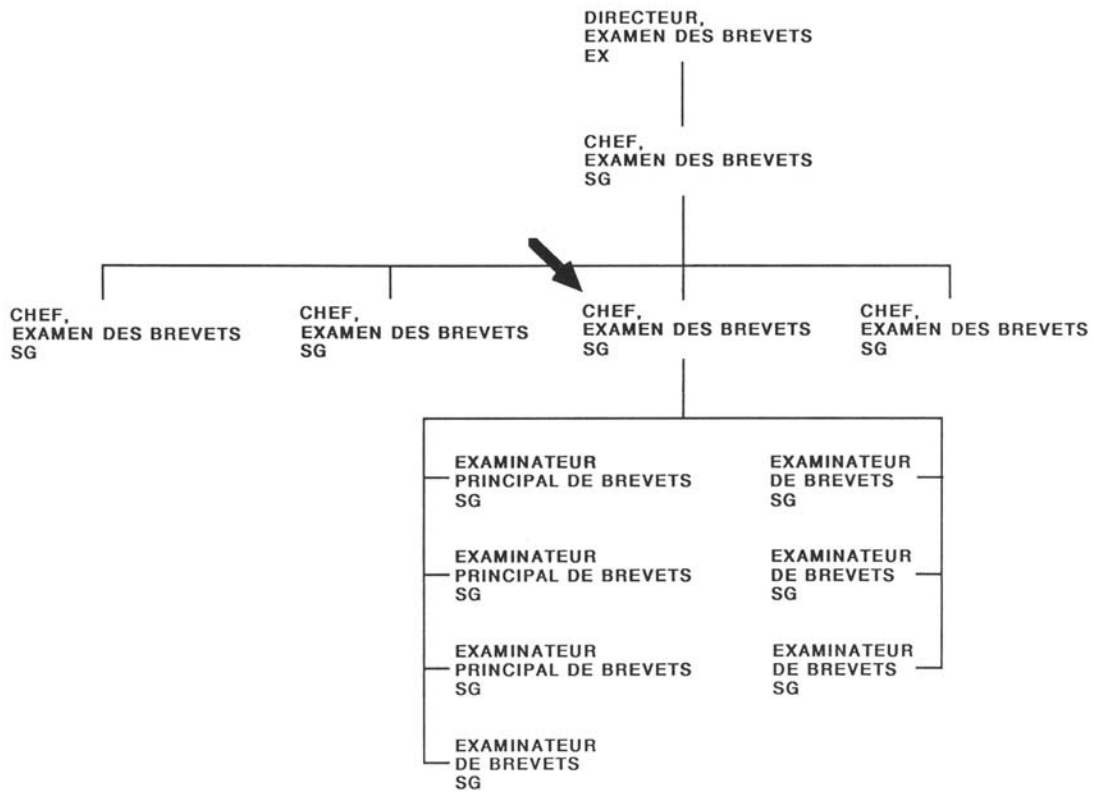
4 / 117

Le travail oblige à s'assurer l'appui et la participation soutenue des autres bureaux de l'Office des brevets quand il s'agit d'élaborer des accords sur la brevetabilité des différents sujets, tels la bio-technologie ou le logiciel informatique.

Responsabilité opérationnelle

2 / 60

Le travail comporte la responsabilité de la planification et de l'attribution du travail des examinateurs des brevets dans la Section, de l'examen de leur rendement et de la prestation de conseils destinés à obtenir des améliorations.



DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 14

Niveau: 8

Titre descriptif: Chef de Division, Examen des brevets

Cote numérique: 1,000

Sous l'autorité du directeur, Direction de l'examen des brevets:

Planifier, organiser et diriger un service d'information et de consultation sur les brevets pour l'industrie, les organismes de recherche, les centres de création innovatrice ainsi que les ministères et organismes fédéraux et provinciaux. Évaluer les objectifs stratégiques de l'Office des brevets, les possibilités et les contraintes de la «mission» et les prévisions concernant la charge de travail, et établir les buts et objectifs de la Division. Évaluer les propositions concernant le programme et l'affectation des ressources soumises par les chefs de section. Définir les besoins de ressources humaines, matérielles et financières de la Division.

Contrôler la qualité du travail. Déterminer, vérifier et évaluer les réalisations en regard des plans et rectifier les écarts. Évaluer de façon méthodique l'efficacité du service d'information sur les brevets en fonction de l'utilité de l'information et des conseils fournis aux compagnies et aux autres ministères et organismes fédéraux, et de son impact sur leurs opérations, leurs projets et leurs programmes. Évaluer les possibilités innovatrices et le perfectionnement technologique des industries de fabrication et des organismes de recherche et de développement du Canada, ainsi que le contenu des programmes d'aide au développement industriel des ministères et organismes fédéraux. Prévoir les exigences engendrées par ces organismes quant à la prestation d'information et de conseils technologiques.

Diriger l'exécution du programme d'examen des brevets de la Division. Élaborer et modifier des systèmes en vue d'accroître l'efficacité et l'efficacités de la fonction d'examen des brevets. Diriger l'identification, l'analyse et la définition des problèmes particuliers d'examen des brevets. Lancer et définir des projets ayant pour but de rectifier les problèmes. Étudier avec les directeurs des Offices des brevets étrangers les problèmes communs concernant le programme, notamment l'harmonisation des pratiques relatives aux brevets, y compris les délais de grâce et les priorités.

Négocier, au nom du directeur, des accords de partage du travail ou des ententes bilatérales concernant des projets conjoints de développement avec les autres Offices nationaux des brevets, par exemple l'Office américain des brevets. Collaborer avec les impétrants et leurs représentants, et avec les cadres supérieurs de l'industrie manufacturière, en vue de déceler et de résoudre les problèmes reliés au processus d'examen des brevets.

Servir de membre examinateur au sein du Bureau d'examen des agents de brevets. Représenter la Direction aux réunions et congrès de la profession d'agent de brevets. Négocier des solutions permettant de résoudre les problèmes avec les représentants de l'Institut des brevets et des marques de commerce du Canada à l'occasion des réunions conjointes des comités de liaison.

Gérer une division d'examen des brevets, y compris les années-personnes, les fonds salariaux et les budgets de fonctionnement. Choisir, former, conseiller et apprécier le personnel.

Diriger des projets spéciaux concernant le Service d'information technologique. Préparer des séances d'information et des causeries pour le ministre.

Particularités

Compétences et connaissances

7 / 350

Connaissance des théories et principes scientifiques relatifs aux domaines de réalisations antérieures assignés à la Division. Connaissance de la Loi sur les brevets et des pratiques connexes, y compris les décisions du Commissaire et la jurisprudence, le droit concernant les brevets, les pratiques et la jurisprudence des autres pays, les systèmes canadien et international de classification, ainsi que les politiques et procédures opérationnelles et administratives. Compétence voulue pour gérer le programme, élaborer des activités de contrôle et d'examen de la qualité, mettre au point et modifier des systèmes en vue d'améliorer la fonction d'examen des brevets, négocier avec les autres bureaux de l'Office des brevets des conventions bilatérales concernant les projets conjoints de développement, et avec l'Institut des brevets et des marques de commerce du Canada en vue de trouver des moyens permettant de résoudre les problèmes de procédures et d'ordre législatif.

Compétence requise pour proposer une politique et des lois nationales concernant les brevets, et pour élaborer des plans opérationnels.

Prise de décisions

D3 / 350

Le travail exige initiative et jugement pour planifier et diriger un programme national d'examen des brevets. Il faut user de jugement pour évaluer les recommandations concernant le rejet permanent des demandes et les décisions sur les cas de conflit, et pour évaluer la validité des modifications proposées au sujet des pratiques, des règlements et des lois concernant les brevets. Les problèmes qui influent sur la réalisation du programme national d'examen des brevets sont résolus par la conception de nouvelles mesures, conformément à l'esprit des objectifs, par exemple l'élaboration de systèmes permettant d'accroître l'efficacité et l'efficacités de la fonction d'examen des brevets. Les répercussions des mesures de rechange concernant les projets de développement exécutés de concert avec les autres bureaux nationaux de l'Office des brevets, et la résolution des problèmes mettant en cause l'Institut des brevets et des marques de commerce du Canada, sont souvent difficiles à déterminer. Il faut proposer des modifications au sujet du programme d'examen des brevets.

Les décisions influent sur le programme national d'examen des brevets, la prestation d'une information technologique aux Canadiens, les droits des fabricants et inventeurs canadiens et étrangers, les pratiques utilisées pour lancer l'examen des demandes de brevet et de lois. Les erreurs pourraient ternir la réputation du ministère, provoquer une baisse de la coopération internationale, causer des pertes ou des gains financiers aux inventeurs ou à l'industrie, ou empêcher la réalisation satisfaisante du programme. Il faut être comptable à un superviseur de niveau supérieur.

Contacts

5 / 150

Le travail oblige à représenter le ministère pour négocier, avec l'Institut des brevets et des marques de commerce du Canada, des moyens permettant de résoudre les problèmes de procédure ou d'ordre législatif en vue de la réalisation du programme national d'examen des brevets.

14.3

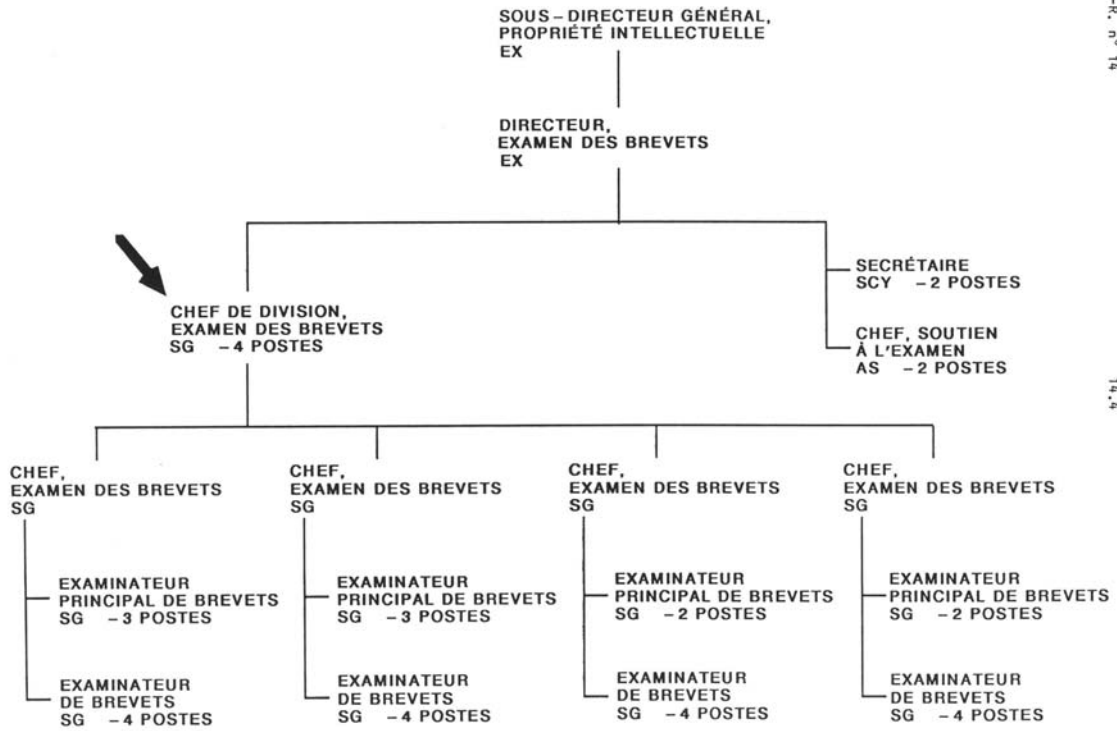
D. P. -R. n° 14

Degré/
Points

Responsabilité opérationnelle

4 / 150

Le travail comporte la responsabilité de l'élaboration de politiques nationales pour le programme d'examen des brevets.



DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 15

Niveau: 8

Titre descriptif: Chef, Services d'information technologique

Cote numérique: 1,000

Sous l'autorité du directeur, Direction de l'information et de l'exploitation de la technologie:

Planifier, organiser et diriger un service d'information et de consultation technologique pour l'industrie, les organismes de recherche, les centres de création innovatrice et les ministères et organismes fédéraux et provinciaux. Évaluer les objectifs stratégiques de l'Office des brevets, les possibilités et contraintes de la ((mission)) et les prévisions de la charge de travail, et établir les buts et objectifs de la Division. Évaluer les propositions concernant le programme et l'affectation des ressources soumises par les chefs de section. Définir les besoins de ressources humaines, matérielles et financières de la Division.

Contrôler la qualité du travail. Déterminer, vérifier et évaluer les réalisations en regard des plans et rectifier les écarts. Évaluer de façon méthodique l'efficacité du service d'information sur les brevets en fonction de l'utilité de l'information et des conseils fournis aux compagnies et aux autres ministères et organismes fédéraux, et de son impact sur leurs opérations, leurs projets et leurs programmes. Évaluer les possibilités innovatrices et le perfectionnement technologique des industries de fabrication et des organismes de recherche et de développement du Canada, ainsi que le contenu des programmes d'aide au développement industriel des ministères et organismes fédéraux. Prévoir les exigences engendrées par ces organismes quant à la prestation d'information et de conseils technologiques.

Diriger la classification des brevets et des demandes de brevet; élaborer et modifier les systèmes permettant de classifier, d'emmagasiner et de récupérer les brevets de toutes provenances, en vue de satisfaire les besoins du Service d'information technologique, de la Direction d'examen des brevets ainsi que des utilisateurs industriels, universitaires et gouvernementaux de l'information sur les brevets. Élaborer et modifier les systèmes ayant pour but d'accroître l'efficacité et l'efficacités de la fonction du service d'information technologique. Diriger l'identification, l'analyse et la définition des problèmes particuliers concernant la classification, l'emmagasinement et l'accès des brevets. Lancer et définir des projets en vue de rectifier les problèmes. Étudier avec les directeurs des Offices des brevets étrangers les problèmes communs, notamment les modifications apportées au système international de classification des brevets.

Examiner le domaine du traitement de l'information. Diriger des études et des évaluations portant sur les bases de données commerciales nouvellement créées, compte tenu des besoins de recherche de l'Office des brevets. Recommander l'achat ou la location de ces bases de données.

Négocier au nom du directeur, des accords de partage de travail ou des ententes bilatérales en vue de promouvoir le transfert de l'information sur les brevets parmi les Offices mondiaux des brevets, et d'aider les pays en voie de développement à acquérir l'information technologique. Faire des communications sur la documentation en matière de brevets et les systèmes de recherche aux séminaires internationaux. Évaluer les coûts et avantages des projets de développement. Recommander de nouveaux projets et politiques à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Contribuer à l'organisation des projets internationaux de développement et au décèlement des problèmes communs avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Voter, au nom du Canada, au sujet des résolutions ou des motions.

Élaborer et recommander des normes concernant la capacité technique, les locaux, l'accessibilité publique et la formation du personnel pour le réseau national de documentation en matière de brevets et des centres de recherche. Établir des procédures et critères permettant d'évaluer l'efficacité des centres et du réseau, et de repérer les activités puis de résoudre les problèmes. Recommander les conditions et modalités applicables aux marchés ou ententes concernant la fourniture de documentation, de matériel et de services de soutien aux centres du réseau. Diriger l'évaluation des grandes bibliothèques publiques, des universités et des conseils provinciaux de recherche en fonction des normes établies pour leur inclusion dans le réseau.

Gérer la Division des services d'information technologique, y compris les années-personnes, les fonds salariaux et les budgets de fonctionnement. Choisir, conseiller et apprécier le personnel.

Diriger des projets spéciaux concernant les Services d'information technologique. Préparer des séances d'information et des causeries pour le ministre. Promouvoir les programmes et politiques du ministère auprès de l'industrie.

Particularités Degré/
Points

Compétences et connaissances 7 / 350

Connaissance des théories et principes scientifiques et de la technologie. Connaissance des systèmes canadien et international de classification, du système normalisé de classification industrielle, de la Loi sur les brevets et des pratiques connexes, du traitement de l'information pour l'emménagement et l'accès des brevets, et des politiques et procédures opérationnelles et administratives. Compétence voulue pour gérer le programme, élaborer et modifier les systèmes permettant d'améliorer la fonction de diffusion de l'information technologique et la classification des brevets et des demandes, de fournir une aide de spécialistes canadiens pour l'élaboration de systèmes internationaux de classification et de transfert de technologie, et négocier des ententes bilatérales, sur le double plan national et international, au sujet de l'exploitation des systèmes automatisés de classification. Compétence requise pour proposer une politique et une législation nationales en matière de classification, et pour élaborer des plans opérationnels.

Prise de décisions D3 / 350

Le travail exige initiative et jugement pour planifier et diriger le programme national des Services d'information technologique. Il faut user de jugement pour évaluer les projets ayant pour but de résoudre les problèmes particuliers de classification, d'emménagement et d'accès des brevets, et pour évaluer les bases de données commerciales nouvellement créées. Les problèmes qui influent sur la réalisation du programme national des Services d'information technologique sont résolus par la conception de nouvelles lignes de conduite, conformément à l'esprit des objectifs, par exemple l'élaboration de systèmes destinés à accroître l'efficacité et l'efficacités de la fonction des Services d'information technologique. Les répercussions des mesures de rechange pour les projets de développement exécutés de concert avec les autres ministères fédéraux, notamment le Conseil des sciences du Canada, et pour les programmes internationaux ayant pour but de promouvoir le transfert de l'information sur les brevets et d'aider les pays en voie de développement à acquérir l'information technologique, sont souvent difficiles à déterminer. Il faut proposer des modifications concernant le programme des Services d'information technologique.

Les décisions influent sur le programme national des Services d'information technologique, sur les normes requises pour la participation au réseau national de documentation en matière de brevets et de centres de recherche, sur les politiques et projets de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, et sur les projets conjoints d'élaboration de l'information sur les brevets. Les erreurs pourraient ternir la réputation du ministère, provoquer une baisse de la coopération internationale ou empêcher la réalisation satisfaisante du programme. Il faut être comptable à un superviseur de niveau supérieur.

Contacts

5 / 150

Le travail oblige à représenter le ministère pour négocier des accords de partage du travail avec des intermédiaires, tels les organismes de recherche, en vue de la réalisation du programme national d'information et de consultation sur l'information technologique.

Responsabilité opérationnelle

4 / 150

Le travail comporte la responsabilité de l'élaboration des politiques nationales pour le programme des Services d'information technologique.

